

Syndicat mixte pour la Station d'Épuration de Givors



RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DES SERVICES PUBLICS
DE L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF

2022

REÇU EN PREFECTURE

le 27/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-200080349-20230925-DEL IB_2023_

REÇU EN PREFECTURE

le 27/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-200080349-20230925-DEL IB_2023_

SOMMAIRE

PREAMBULE	7
1. LES FAITS MARQUANTS ET CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2022	8
1.1. LES CHIFFRES CLES DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	8
1.1.1. Les données générales	8
1.1.2. Les données réseaux.....	8
1.1.3. Les données stations de traitement.....	8
1.2. APERÇU DES ACTIVITES 2022	9
1.2.1. La poursuite des études	9
1.2.2. Les travaux d'investissements réalisés par le SYSEG.....	10
1.2.3. Les travaux de renouvellement réalisés par le Délégué	11
1.2.4. Les travaux de branchements neufs.....	11
1.2.5. Les activités du SPANC.....	12
2. FICHE D'IDENTITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	13
2.1. LES MISSIONS ET LES STATUTS.....	13
2.2. LE PERIMETRE SYNDICAL ET LES COMPETENCES	13
2.3. L'ORGANISATION POLITIQUE.....	15
2.4. L'ORGANISATION DU SERVICE	15
2.5. LE MODE DE GESTION DU SERVICE	15
3. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	17
3.1. LES DOCUMENTS DE REFERENCE	17
3.1.1. Les zonages d'assainissement et d'eaux pluviales	17
3.1.2. Le schéma directeur d'assainissement.....	17
3.2. LES GRANDS PRINCIPES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	18
3.2.1. L'organisation des réseaux de collecte	18
3.2.2. Les différents types de réseaux existants	18
3.3. LES CARACTERISTIQUES DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	19
3.3.1. La population desservie.....	19
3.3.2. Le nombre d'abonnés	19
3.3.3. Les volumes facturés.....	20
3.3.4. Les imports et exports d'effluents	20
3.3.5. Le patrimoine et les infrastructures.....	21
3.3.6. Les dispositifs d'autosurveillance	40
3.4. LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	42
3.4.1. Le contrat de délégation de service public (D.S.P.).....	42
3.4.2. Les coordonnées du délégué.....	42
3.4.3. L'exploitation du service en chiffres.....	43
4. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	47
5. LA CONFORMITE DE L'AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT DE GIVORS	48
5.1. CONFORMITE DU SYSTEME DE COLLECTE DES EAUX USEES	48
5.1.1. Rappel des exigences réglementaires.....	48
5.1.2. Conformité 2022	48
5.2. CONFORMITE DU SYSTEME DE TRAITEMENT DES EAUX USEES.....	49
5.2.1. Rappel des exigences réglementaires.....	49
5.2.2. Conformité 2022	49
5.3. SYNTHESE DE LA CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT.....	50
6. LES ELEMENTS COMPTABLES ET FINANCIERS	51
6.1. LE BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	51
6.1.1. Le budget de fonctionnement 2022	51
6.1.2. Le budget d'investissement 2022.....	52
6.1.3. L'état de la dette.....	53
6.2. LE TARIF 2022 DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	54
6.2.1. Les modalités d'établissement de la redevance assainissement.....	54
6.2.2. Les composantes assainissement de la facture d'eau.....	54
6.2.3. Le prix d'une facture d'eau type de 120 m ³	54

7.	FICHE D'IDENTITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	57
7.1.	LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE.....	57
7.1.1.	<i>Le territoire du SPANC</i>	57
7.1.2.	<i>La gestion du service</i>	57
7.2.	LA TARIFICATION	61
7.2.1.	<i>La tarification 2022</i>	61
7.2.2.	<i>L'évolution des redevances depuis 2006</i>	62
7.3.	LE TAUX DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS.....	62
7.4.	LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022	64
7.5.	LE BILAN FINANCIER 2022.....	66

GLOSSAIRE

Assainissement Collectif

Réseau Unitaire	Ouvrage permettant d'assurer la collecte et le transport, à la fois des eaux usées et des eaux pluviales
Réseau séparatif (eaux usées ou eaux pluviales)	Ouvrage permettant d'assurer la collecte et le transport des eaux usées ou des eaux pluviales de manière distincte
Déversoir d'orage (DO)	Ouvrage implanté sur les réseaux unitaires, fonctionnant par temps de pluie, et permettant de les délester pour limiter le débit en aval
Poste de relevage ou refoulement (PR)	Ouvrage permettant de relever ou refouler les eaux usées à l'aide de pompes, d'un point bas à un point haut
Dégrilleur	Dispositif utilisé pour retenir tous les déchets transportés dans les canalisations
Dessableur	Dispositif permettant de retenir tous les matériaux (sable, graviers, cailloux, terre...) véhiculés dans les canalisations
Système d'assainissement	Ensemble des ouvrages d'assainissement raccordés à une station d'épuration.
Eaux Claires Parasites Permanentes (ECP)	Volume ou débit d'eaux présent dans les réseaux d'assainissement de manière permanente et qui ne sont pas des eaux usées
Eaux Claires Météoriques (ECM)	Volume ou débit d'eaux présent dans les réseaux d'assainissement généré par les pluies
Equivalent Habitant (EH)	Unité définissant la quantité de pollution (ou charge) organique biodégradable (DBO5) - 1 EH = 60 g de DBO5/j
Charge	Quantité de pollution exprimée en masse (g, kg ou tonnes)
Flux	Quantité de pollution exprimée en masse par unité de temps (g/j, kg/j, tonnes/j)
DBO5 (demande biochimique en oxygène pendant 5 jours)	Quantité d'oxygène nécessaire pour oxyder les matières organiques biodégradables (ou pollution organique) par les bactéries présentes dans l'eau. Elle permet d'évaluer la fraction biodégradable de la charge polluante carbonée des eaux usées – exprimée en mg/l
DCO (Demande chimique en oxygène)	Quantité d'oxygène nécessaire aux oxydants chimiques pour oxyder les substances organiques (DBO5) et minérales de l'eau. Elle permet d'évaluer la fraction biodégradable et non biodégradable de la charge polluante des eaux usées. Les valeurs en DCO sont généralement 2 à 3 fois plus importantes que les valeurs en DBO5 – exprimée en mg/l
MES (Matières en suspension)	Matières solides de diverses natures, insolubles, en suspension dans l'eau, et susceptibles d'être séparées de l'eau par filtration ou centrifugation puis séchage – exprimée en mg/l
NTK ou NK (Azote Kjeldahl)	Concentrations en masse par litre contenue dans un liquide de la somme de l'azote organique et ammoniacal – exprimée en mg/l

Pt (phosphore)	Concentrations en masse par litre contenue dans un liquide de la somme du phosphore organique et minéral – exprimée en mg/l
Siccité	Taux de déshydratation des boues
Matières sèches	Quantités de matières solides exprimées en masse, présentes dans des boues, et déterminées à partir de leur siccité
RSDE	Rejet des Substances Dangereuses dans l'Eau : application de l'arrêté préfectoral n°2012-521 du 12 janvier 2012 imposant au syndicat des prescriptions complémentaires relatives aux mesures de surveillance de la présence de micropolluants rejetés vers les milieux aquatiques ; 64 paramètres sont à rechercher (pesticides, phénols, métaux, HAP,...)
Prétraitement	Etape de traitement concernant l'élimination des solides grossiers, des sables et graviers ainsi que des graisses transportés par les eaux usées
Traitement primaire (ou physico chimique)	Traitement des eaux usées par un procédé physique et/ou chimique comprenant la décantation des matières solides en suspension ou par d'autres procédés par lesquels la DB05 des eaux résiduaires entrantes est réduite d'au moins 20% avant la sortie du traitement et le total des matières solides en suspension des eaux résiduaires entrantes, d'au moins 50 %
Traitement secondaire (ou biologique)	Le traitement des eaux usées, à la suite d'un traitement primaire, par un procédé comprenant généralement un traitement biologique avec décantation secondaire ou par un procédé équivalent (biofiltre ou traitement sur support physique)
Traitement des boues	Etapes de transformation des boues (issues des traitements primaire et secondaire) en vue de sa réutilisation ou de son évacuation (épandage, compostage, décharge, incinération).
Autosurveillance (des réseaux et de la station d'épuration)	Dispositif permettant d'assurer la mesure en continu des débits des effluents en un point donné et leur enregistrement. Les données issues de ces mesures sont interprétées puis transmises aux services de l'Etat. L'autosurveillance de la station d'épuration intègre également la réalisation de bilans de pollution 104 jours/an (en entrée et en sortie de la station).
Débit de référence	C'est la mesure journalière en dessous duquel, les rejets de la station doivent respecter les valeurs limites de rejet de l'arrêté préfectoral (en m3/j).
Délégation de service public (DSP)	C'est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service.

Assainissement Non Collectif

Fosse septique ou fosse toutes eaux	Réservoir fermé de décantation dans lequel les boues décantées sont en contact direct avec les eaux usées traversant l'ouvrage. Les matières organiques solides y sont partiellement décomposées par voie bactérienne en l'absence d'oxygène
--	--

PREAMBULE

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité des services publics de l'assainissement collectif du système d'assainissement de la station d'épuration intercommunale située à Givors et de l'assainissement non collectif dont le SYSEG a la charge, pour **l'exercice 2022** conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été établi par les Services Techniques du syndicat, et à partir des comptes rendus techniques et financiers du délégataire pour l'assainissement collectif, et des données internes au SYSEG pour l'assainissement non collectif.

Le Comité Syndical est appelé à adopter et, le cas échéant, à émettre un avis suite à la présentation du rapport annuel 2022 du Président sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement lors de la séance du 25 septembre 2023.

Dans le respect des dispositions relatives à la démocratisation et à la transparence des finances intercommunales, l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement (...). Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement de coopération intercommunale* ».







Pour respecter les obligations législatives, le SYSEG met à disposition du public le rapport en téléchargement sur son site internet. Il adresse aux maires de chaque commune, par courriel, le lien de téléchargement du rapport.

En outre, la Loi du 2002-76 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité dispose, notamment, que la commission consultative des services publics locaux examine chaque année le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.






1. LES FAITS MARQUANTS ET CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2022

1.1. Les chiffres clés du service de l'assainissement collectif





1.1.1. Les données générales




LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2022			EVOLUTION 2021/2022
	Nombre d'abonnés assainissement collectif	19 351	+ 1,10 %
	Population desservie (hors Givors & Grigny)	45 945	+ 1,46 %
	Consommation d'eau potable facturée	3 305 806 m ³	+ 0,08 %
	Consommation moyenne journalière / personne	114,38 litres	- 1,31 %
	Pluviométrie	590,80 mm	- 43,70 %
	Prix moyen de la part assainissement (01/01/23)	1,8363 € HT	+ 3,73 %

1.1.2. Les données réseaux

LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2022			EVOLUTION 2021/2022
	Linéaire de réseaux de collecte	394,7 km	-
	Linéaire de réseaux de transport	58,14 km	-
	Nombre de postes de relevage / refoulement	31	-
	Volume collecté par les réseaux	6 825 285 m ³	- 13,31 %
	Volume déversé par les réseaux	2 614 466 m ³	+ 12,59 %

1.1.3. Les données stations de traitement

LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2022			EVOLUTION 2021/2022
	Nombre d'unités de traitement des eaux usées	7	-
	Capacité globale de traitement	90 608 EH	-
	Volume traité par la STEP de Givors	4 190 192 m ³	- 21,97 %
	Volume déversé par la STEP de Givors	63 361 m ³	- 71,70 %
	Charges entrantes à la STEP de Givors	984 659 kg de DBO5 2 505 212 kg de DCO 1 429 114 kg de MES	+ 3,28 % + 1,55 % - 1,43 %
	Quantité de boues produites	1 457 t de matière sèche	- 7,04 %

	Quantité de boues valorisée en épandage	5 430 t de matières brutes	- 1,95 %
	Surface agricoles épandues	351,83 hectares	- 9,32 %
	Quantité de boues compostées	73 t	- 10,98 %

Les chiffres clés de l'année 2022

1.2. Aperçu des activités 2022

Après plusieurs années marquées par des difficultés techniques d'exploitation de la station d'épuration située à Givors et par la pandémie de Covid-19, l'année 2022 se sera traduite par un retour à la normale pour les activités du SYSEG et de son délégataire VEOLIA.

Le Syndicat a continué activement la mise en œuvre des travaux d'amélioration du fonctionnement des réseaux et de la fiabilité de la station d'épuration intercommunale, en poursuivant les investissements inscrits au Schéma Directeur d'Assainissement validé à l'été 2017.

Le délégataire du service de l'assainissement collectif a quant à lui poursuivi le renouvellement des ouvrages vétustes présents sur les réseaux de collecte et de transport, ainsi que sur les différentes stations d'épuration, afin de fiabiliser le fonctionnement du système d'assainissement et de respecter les normes de rejets des eaux usées traitées.

Ces efforts importants, consentis aussi bien par le SYSEG que par son délégataire VEOLIA, auront permis d'atteindre pour la deuxième année consécutive, la conformité en performances de la station d'épuration de Givors, après plusieurs années où les exigences de traitement ont eu du mal à être respectées, suite à de nombreux incidents et pannes sur les ouvrages épuratoires.

1.2.1. La poursuite des études

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions inscrit au Schéma Directeur d'Assainissement, le Syndicat a poursuivi la réalisation des études préliminaires et études de maîtrise d'œuvre relatives aux opérations de travaux à mettre en œuvre sur le périmètre syndical. Certaines études ont également été engagées à la demande des communes.

Au cours de l'année 2022 ont ainsi été engagées ou poursuivies les principales études suivantes :

- **Audit prospectif de la station d'épuration de Givors** : cette étude, demandée par les services en charge de la police de l'eau (DREAL) dans le cadre de l'arrêté d'autorisation du système d'assainissement du SYSEG (2019), vise à déterminer la capacité de la station d'épuration à traiter les eaux usées en situation actuelle et future, et à identifier les travaux à y réaliser afin de fiabiliser le traitement et respecter les normes de rejet. Mandataire : EGIS EAU.
- **Etude du potentiel de déconnexion des eaux pluviales** : cette étude vise à déterminer, sur la base de différents critères techniques, les parcelles qu'il conviendrait de déconnecter des réseaux d'assainissement unitaires afin de diminuer la collecte d'eaux pluviales par les collecteurs d'assainissement, et ainsi diminuer les déversements d'eaux usées au milieu naturel par temps de pluie. Mandataire : TAKAHE CONSEIL.
- **Etude hydraulique et propositions de travaux sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la commune d'Echalas** : cette étude a pour finalité de modéliser le fonctionnement des réseaux d'assainissement pour différentes gammes de pluies, afin de déceler les points noirs hydrauliques et de proposer des actions à mettre en œuvre pour résorber les problèmes de mises en charge des réseaux et d'inondation sur le domaine public et chez les usagers. Mandataire : REALITES ENVIRONNEMENT.
- **Etude visant la mise en place d'un zonage d'eaux pluviales par commune sur le territoire du SYSEG** : cette prestation consiste à actualiser ou à élaborer le cas échéant les zonages d'eaux pluviales sur les communes du SYSEG, afin qu'elles disposent de prescriptions homogènes et cohérentes avec les prescriptions du règlement d'assainissement collectif. Mandataire : REALITES ENVIRONNEMENT.
- **Etude de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement du centre-bourg de Millery** : cette étude vise à définir les travaux de mise en séparatif des rues du centre-bourg de la commune, dit « anneau

- historique », préalables aux travaux de requalification urbaine par la Communauté de Communes de la Vallée du Garon. Mandataire : SEDIC.
- **Etude de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la rue de la Grande Charrière à Vourles** : cette mission vise à définir les travaux de mise en séparatif des réseaux de la rue de la Grande Charrière et de ses rues annexes, préalablement aux travaux de requalification de voirie par la Communauté de Communes de la Vallée du Garon. Mandataire : ARTELIA
- **Etude de maîtrise d'œuvre pour la création d'un bassin d'orage aux Sept Chemins sur la commune d'Orliénas** : cette étude consiste à aménager un bassin de stockage – restitution de 1000 m³ afin de soulager les collecteurs d'assainissement dans le secteur des Sept Chemins et réduire les déversements d'eaux usées par temps de pluie. Mandataire : EGIS EAU.
- **Diagnostic hydraulique des rues du Clair et du Pré Lacour à Saint-Laurent d'Agnay** : cette étude s'inscrit dans la continuité de l'étude hydraulique menée sur une grande partie de la commune. Elle vise à identifier des solutions techniques à mettre en œuvre pour soulager les réseaux d'eaux pluviales par temps de pluie et limiter les débordements sur domaine public et chez les usagers dans le centre-bourg de la commune. Mandataire : REALITES ENVIRONNEMENT.

1.2.2. Les travaux d'investissements réalisés par le SYSEG

Parmi les travaux menés par le SYSEG au cours de l'année 2022, sur les volets assainissement et eaux pluviales, on distingue :

- **Les travaux de gestion patrimoniale des réseaux existants** : il s'agit d'opérations de renouvellement d'ouvrages anciens et dégradés (canalisations, regards, tampons, boîtes de branchement...) ou de réhabilitation de canalisations sans tranchées (chemisage structurant).
- **Les travaux d'extension de réseaux** : ils consistent à prolonger un réseau d'eaux usées ou d'eaux pluviales existant pour desservir une ou plusieurs habitations. Si la collecte des eaux pluviales n'est pas une obligation de la collectivité, celle-ci doit desservir en eaux usées l'ensemble des parcelles situées en zone d'assainissement collectif dans le zonage d'assainissement communal. Ces extensions sont généralement mises en œuvre lors de la délivrance de permis de construire sur des parcelles non desservies.
- **Les travaux de mise en séparatif** : il s'agit soit d'opérations inscrites au Schéma Directeur d'Assainissement du SYSEG, soit d'opérations réalisées en cas d'opportunités, préalablement à des travaux de voiries. L'ensemble de ces opérations visent à supprimer des eaux pluviales des réseaux d'assainissement afin de diminuer les déversements d'eaux usées par temps de pluie, via les déversoirs d'orage, en acheminant directement les eaux pluviales dans le milieu naturel (rejet en rivière, infiltration dans le sol) plutôt qu'à la station d'épuration.
- **Les travaux de modernisation de la station d'épuration de Givors** : ces travaux sont des opérations de mise à niveau des installations vieillissantes de la station d'épuration, destinées à maintenir son bon fonctionnement épuratoire et à respecter les normes de traitement et de rejet au Rhône.

Les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat sont engagés via :

- Le marché accord-cadre à bons de commande en vigueur pour les travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT. Les entreprises titulaires de ce marché en 2022 sont SOGEA et RAMPA TP ;
- Des marchés publics de travaux passés selon les règles habituelles de la commande publique.

Les principales opérations de travaux menées en 2022 par le SYSEG sont les suivantes (liste non exhaustive) :

- Création d'un réseau d'eaux pluviales Chemin du Pré rond à Montagny. Mandataire : RAMPA TP.
- Réhabilitation du collecteur unitaire de la zone d'activités des Platières, sur les communes de Mornant et Saint-Laurent d'Agnay. Mandataire : RAMPA TP.
- Réhabilitation du collecteur unitaire de l'avenue de Verdun à Mornant. Mandataire : RAMPA TP.
- Mise en séparatif des réseaux de la Grande Rue et du Chemin du Cadix à Saint-Laurent d'Agnay. Mandataire : SOGEA.
- Reconstruction du poste de refoulement de la Côte à Mornant. Mandataire : BP2E.

Le coût de l'ensemble des opérations d'envergure s'élève à **814 087,01 € HT**.

A ces grosses opérations doivent être ajoutées l'ensemble des opérations de travaux d'assainissement et d'eaux pluviales courants réalisés via l'accord-cadre (extensions de réseaux, travaux de branchements, etc.) pour un montant de **253 088,87 € HT** en 2022.

Le coût des investissements engagés à la station d'épuration de Givors se monte à **284 024,65 € HT** sur l'année 2022.

Les travaux d'investissements réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SYSEG sont financés :

- Par le Syndicat via ses ressources propres (PFAC, redevance assainissement, ...) pour les travaux d'assainissement ;

- Par les communes via le budget général pour les travaux d'eaux pluviales.

	€ HT	€ TTC
Travaux d'assainissement	1 486 762,27	1 784 114,72
Travaux d'eaux pluviales	782 457,86	938 949,43
TOTAL 2022	2 269 220,13	2 723 064,16

Bilan financier des travaux d'investissements 2022 réalisés par le SYSEG

A noter que le SYSEG a bénéficié de subventions de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse en 2022, pour un montant global de **302 155,00 €**, sur les opérations suivantes :

- Reconstruction du poste de refoulement de la Côte à Mornant ;
- Réhabilitation du collecteur unitaire de la zone d'activités des Platières à Mornant / Saint-Laurent d'Agnay ;
- Etude du potentiel de déconnexion des eaux pluviales ;
- Acquisition d'un véhicule sur le poste de chargé de mission de la stratégie eaux pluviales.

1.2.3. Les travaux de renouvellement réalisés par le Délégué

Dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP), le Délégué VEOLIA a la charge de réaliser un certain nombre d'opérations de renouvellement d'équipements et d'ouvrages, selon un fonds de renouvellement défini au contrat. Ce fonds de renouvellement est adapté chaque année en fonction des besoins identifiés au cours de l'année et pour faire face aux différents imprévus (pannes d'ouvrages, usure prématurée, etc.).

Les montants des travaux de renouvellement engagés par le Délégué en 2022 sont indiqués dans le tableau suivant :

	€ HT	€ TTC
Renouvellement réseaux	38 086,67	45 704,00
Renouvellement stations	64 332,90	77 199,48
TOTAL 2022	102 419,57	122 903,48

Bilan financier des travaux de renouvellement 2022 réalisés par le Délégué

A noter que les travaux de renouvellement sur les stations d'épurations concernent essentiellement la STEP de Givors qui représente à elle seule 97,78 % des montants du renouvellement engagé sur les stations en 2022.

1.2.4. Les travaux de branchements neufs

Le Délégué du SYSEG dispose de l'exclusivité des travaux de branchements neufs, de manière à garantir que ceux-ci sont réalisés dans les règles de l'art et conformément aux prescriptions du règlement d'assainissement collectif. Les coûts des travaux de branchements neufs sont encadrés par un Bordereau des Prix Unitaires intégré au contrat de Délégation de Service Public.

Les branchements neufs sont réalisés dans un diamètre minimum de 160 mm, voire de 200 mm pour les plus gros immeubles ou certaines entreprises susceptibles de générer des volumes importants d'eaux usées.

Le Délégué a ainsi réalisé 84 branchements neufs au cours de l'année 2022, soit **+18,3 %** par rapport à 2021.

1.2.5. Les activités du SPANC

Les activités du service public d'assainissement non collectif (SPANC) se sont traduites en 2022 par le rattrapage du retard accumulé depuis plusieurs années en ce qui concerne la périodicité des contrôles de bon fonctionnement des installations, fixée à 6 ans par délibération du Comité syndical.

Les nombreux contrôles de bon fonctionnement effectués par les techniciennes SPANC ont ainsi permis de contrôler la quasi-totalité des installations devant faire l'objet d'un contrôle périodique, et de cibler les installations devant faire l'objet d'une réhabilitation.

2. FICHE D'IDENTITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2.1. Les missions et les statuts

Le Syndicat mixte pour la Station d'Épuration de Givors (SYSEG) est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale chargé d'un service public industriel et commercial. Il assure la compétence assainissement collectif pour le compte de ses collectivités membres.

Au 1^{er} janvier 2023, le périmètre syndical regroupe 12 communes du sud-ouest lyonnais ainsi qu'une communauté d'agglomération, représentant trois communes (Echalas, Loire-sur-Rhône, Saint-romain en Gier). L'ensemble de ces collectivités ont transféré leur compétence assainissement collectif au syndicat, qui exerce pour leur compte la **collecte**, le **transport** et le **traitement** des eaux usées, du point de raccordement des usagers au rejet des effluents traités au milieu naturel (le Rhône ou ses affluents directs ou indirects), après épuration dans l'une des sept stations du syndicat.

Le SYSEG a pour missions de construire, rénover, entretenir, exploiter et renouveler l'ensemble des réseaux et ouvrages nécessaires à l'acheminement des eaux usées, ainsi que les stations d'épuration nécessaires à la dépollution des eaux usées collectées.

La compétence « collecte des eaux pluviales » qui comprend la gestion des ouvrages canalisés (hors fossés qui relèvent de la voirie) est également assurée par le syndicat sur le territoire des collectivités qui lui ont transférée (12 communes et une agglomération pour 3 communes au 1^{er} janvier 2023).

Cette compétence ne fait pas partie intégrante de la présentation du rapport annuel assainissement. Toutefois, compte tenu de l'étroite imbrication des activités assainissement et eaux pluviales et de l'impossibilité de scinder parfois leur mise en œuvre, notamment en cas de réseaux unitaires, certaines parties du présent rapport concernent les deux compétences.

2.2. Le périmètre syndical et les compétences

Le SYSEG est chargé de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées en provenance des communes membres.

Au 1^{er} janvier 2023, le SYSEG regroupe pour l'assainissement collectif 13 collectivités membres (12 communes et une communauté d'agglomération).

COLLECTIVITES ADHERENTES AU SYSEG AU 1 ^{ER} JANVIER 2022
Beauvallon
Brignais
Chaponost (ZI des Troques)
Chaussan
Millery
Montagny
Mornant
Orliénas
Riverie
Saint-Laurent d'Agny
Taluyers
Vourles

Collectivités adhérentes au SYSEG au 1^{er} janvier 2023

La Métropole de Lyon avait confié au SYSEG le transport et le traitement des effluents des communes de Givors et Grigny par voie de convention signée le 31 décembre 2007.

Au 1^{er} janvier 2018, une nouvelle convention a été établie entre le SYSEG et la Métropole de Lyon, d'une durée de 10 ans, sur les points suivants :

- conditions d'acceptation des effluents de la Métropole au titre des communes de Givors et Grigny en vue de leur transport et traitement au sein du système d'assainissement du Syndicat,
- modalités de participation financière de la Métropole au SYSEG.

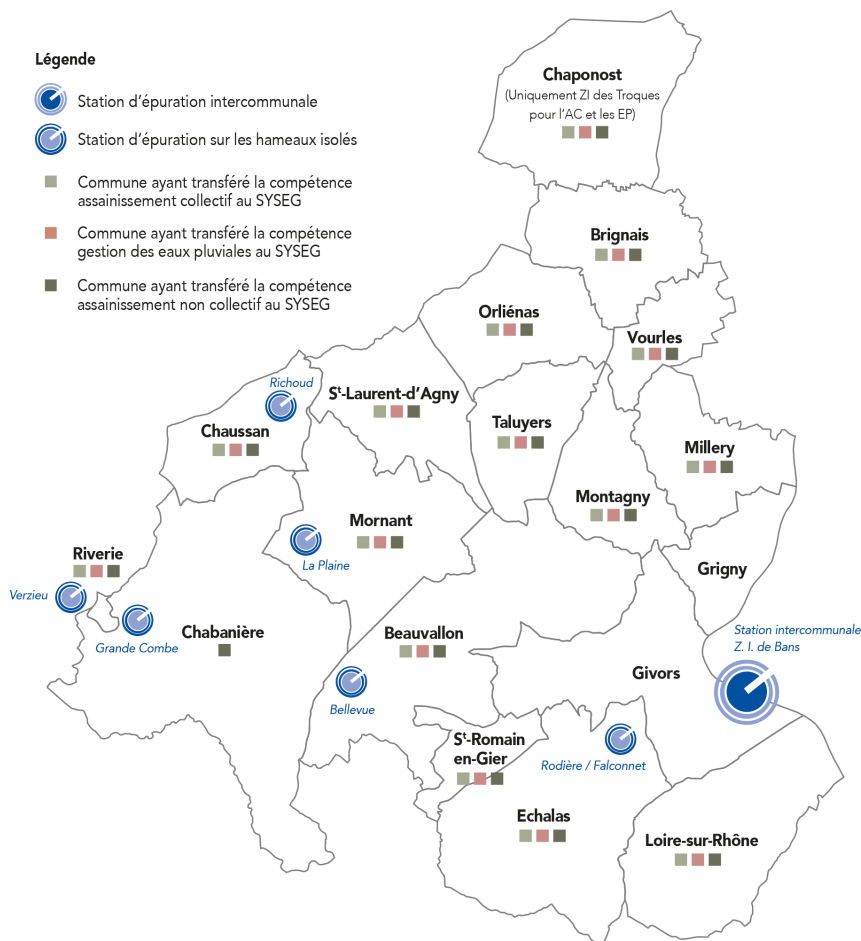
La commune de Chabanière pour une partie de la commune déléguée de Saint-Maurice-sur-Dargoire a confié au SYSEG le transport, la collecte et le traitement des effluents de ses usagers qui sont raccordés à la lagune de Bellevue du SYSEG par voie de conventions rentrant en application le 16 juillet 2018. Ces conventions fixent les conditions techniques, administratives et financières du rejet et du traitement de ces eaux usées, entre les différentes parties dont le délégataire.

Le SYSEG assure également la compétence eaux pluviales sur le territoire de l'ensemble de ces communes.

COMMUNES	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	EAUX PLUVIALES
Beauvallon	✓	✓	✓
Brignais	✓	✓	✓
Chaponost (ZI des Troques)	✓	✓	✓
Chaussan	✓	✓	✓
Echalas	✓	✓	✓
Givors	✓*	*x	*x
Grigny	✓*	*x	*x
Loire-sur-Rhône	✓	✓	✓
Millery	✓	✓	✓
Montagny	✓	✓	✓
Mornant	✓	✓	✓
Orliénas	✓	✓	✓
Riverie	✓	✓	✓
St-Laurent d'Agny	✓	✓	✓
St-Romain en Gier	✓	✓	✓
Taluyers	✓	✓	✓
Vourles	✓	✓	✓

*Réseaux de transport uniquement, collecte assurée par le Grand Lyon

Compétences assurées par le SYSEG sur les communes de son périmètre



Périmètre géographique du SYSEG et compétences assurées sur le territoire des communes

2.3. L'organisation politique

Le SYSEG est placé sous la gouvernance d'un conseil syndical, composé de délégués des collectivités adhérentes (communes et Vienne Condrieu Agglomération).

Ces délégués sont au nombre de 19 pour les titulaires et 16 pour les suppléants.

2.4. L'organisation du service

Au 1^{er} janvier 2023, le service de l'assainissement était composé de douze personnes, soit **11,1 équivalents temps-plein** :

- Une Directrice,
- Un responsable des services techniques,
- Deux techniciens assainissement collectif ;
- Deux techniciens assainissement non collectif,
- Une technicienne en charge des demandes d'urbanisme,
- Un chargé de mission de la stratégie Eaux Pluviales,
- Une chargée de mission Effluents Non Domestiques (temps de travail : 0,90 ETP),
- Un chargé de communication mutualisé avec une autre structure (temps affecté au service : 0,20 ETP),
- Deux secrétaires.

2.5. Le mode de gestion du service

L'exploitation du service est assurée par VEOLIA Eau dans le cadre d'une délégation de service public unique sur l'ensemble du périmètre du syndicat pour une durée de 6 ans à compter du 16 juillet 2018.

Dans ce cadre, le SYSEG demeure propriétaire des ouvrages, pour lesquels il a remis l'entretien et l'exploitation à VEOLIA Eau.

Le règlement du service public de l'assainissement collectif a fait l'objet d'une révision au 1^{er} janvier 2023 (délibération n°2022-43 du Conseil syndical en date du 12 décembre 2022. Une nouvelle version est entrée en vigueur à compter du 1^{er} avril 2023 (délibération n°2023-04 du Conseil syndical du 27 mars 2023).

Le règlement d'assainissement collectif est téléchargeable à l'adresse www.syseg.fr, rubrique « téléchargements ».

3. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1. Les documents de référence

3.1.1. Les zonages d'assainissement et d'eaux pluviales

L'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, impose aux collectivités compétentes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial.

Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Il est soumis à enquête publique. Les prescriptions résultant du zonage peuvent être intégrées dans le Plan Local d'Urbanisme lorsque ce dernier existe ou qu'il est en cours d'instruction.

Les zonages d'assainissement des communes ont été établis dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement du syndicat, au cours de l'année 2014. Les zonages d'eaux pluviales ont quant à eux été élaborés dans le cadre du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales du bassin versant du Garon (SMAGGA).

Ces zonages sont actualisés au cas par cas lors de la modification ou de la révision des P.L.U. des communes, de telle sorte qu'ils soient cohérents et compatibles avec les zonages d'urbanisme. Ils sont alors annexés au P.L.U. pour devenir opposables aux tiers.

En 2022, un marché global de révision ou d'élaboration des zonages d'eaux pluviales sur l'ensemble des communes du SYSEG ne disposant pas d'un zonage récent a été engagé.

3.1.2. Le schéma directeur d'assainissement

Le SYSEG a réalisé son Schéma Directeur d'Assainissement entre 2014 et 2018. Celui-ci comprend plusieurs phases :

- Un état des lieux du système d'assainissement,
- Des campagnes de mesures de débits et une modélisation hydraulique des réseaux d'assainissement,
- L'élaboration d'un programme d'actions sur 10 ans pour tendre vers la conformité du système de collecte.

Le programme d'actions validé par le SYSEG et soumis à autorisation environnementale en 2018 auprès de la police de l'eau porte sur un montant de global de 28 M€, dont 21,5 M€ à la charge du SYSEG et 6,5 M€ à la charge du Grand Lyon. Ce programme d'actions est un programme adapté devant permettre de réduire les volumes d'effluents annuellement déversés au milieu naturel à 9 % des volumes collectés (contre 14 % actuellement). En effet, le montant nécessaire à l'atteinte de l'objectif réglementaire de 5 % a été estimé à 60 M€, ce qui dépasse nettement la capacité de financement du syndicat pour les 10 prochaines années.

Ce programme de travaux poursuit deux grands objectifs :

- Déconnecter les eaux pluviales des réseaux unitaires, afin de limiter leur surcharge hydraulique et les déversements d'eaux usées par temps pluie via les déversoirs d'orage,
- Réduire les intrusions d'eaux claires parasites permanentes, dans le même objectif.

Ce programme doit permettre de tendre vers les exigences réglementaires de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) et vers l'atteinte du bon état des masses d'eau demandée par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE).

3.2. Les grands principes de l'assainissement collectif

Depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, tout immeuble doit être raccordé à un réseau d'assainissement collectif ou être équipé d'un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur.

Un système d'assainissement a pour finalité de collecter les eaux usées des immeubles raccordés aux réseaux publics, pour les acheminer vers une ou plusieurs unités de dépollution des eaux usées (UDEP), avant leur rejet dans le milieu naturel, généralement dans les eaux superficielles.

Les filières de traitement mises en œuvre sont fonction de la nature et de la qualité des eaux usées, mais également des objectifs d'abattement de la pollution, déterminés selon la vulnérabilité du milieu récepteur.

Les réseaux d'assainissement des eaux usées d'une agglomération ont pour fonction première de collecter les effluents et de les acheminer vers une station d'épuration, gravitairement ou au moyen de poste de refoulement ou de relèvement.

3.2.1. L'organisation des réseaux de collecte

Le réseau de collecte syndical est composé :

- **d'une partie publique, constituée :**
 - de canalisations principales, appelées « collecteurs », composant l'ossature du réseau. Ces collecteurs peuvent être en béton, en PVC, en PRV, en polypropylène, en fonte,
 - de regards de visite positionnés sur le collecteur principal,
 - de canalisations secondaires, dites « de branchement »,
 - de boîtes de branchement, appelés aussi « tabourets de branchement » situées théoriquement en limite de propriété sur le domaine public,
- **d'une partie privée, qui comprend :**
 - les canalisations entre le tabouret de branchement et les installations sanitaires situées dans le bâtiment,
 - un ou plusieurs regards de visite intermédiaires,
 - un dispositif de ventilation,
 - éventuellement une station de relevage ou de refoulement pour les immeubles situés en contrebas du réseau public, ou ne permettant pas un raccordement sur le réseau public avec une pente minimum de 3 % entre le collecteur et le tabouret de branchement.

Le réseau public d'assainissement des eaux usées a en charge la collecte des eaux usées dites « **domestiques** », mais peut aussi collecter des eaux « **assimilées domestiques** » (restaurants, traiteurs...) ou « **non domestiques** », telles que des eaux issues de process industriels. Dans le cas de rejet d'effluents de type industriel, une convention de déversement est signée entre la collectivité, le délégataire en charge de l'exploitation du réseau public et de la station de traitement et l'industriel.

3.2.2. Les différents types de réseaux existants

Le système d'assainissement du SYSEG, comme la plupart des systèmes d'assainissement en France, comporte deux grands types de réseaux d'assainissement :

- **Les réseaux dits « unitaires »** : un réseau unitaire reçoit en mélange aussi bien les eaux usées que les eaux pluviales. Ce type de réseau a été très développé historiquement, majoritairement dans les centres-bourgs. Ces réseaux peuvent être pourvus de dispositifs de régulation, destinés à ne pas perturber le bon fonctionnement des stations d'épuration et de limiter les risques d'inondation par saturation des réseaux (bassins d'orage...). En l'absence de ce type d'ouvrages de régulation, des ouvrages jouant le rôle de soupapes de sécurité, appelés « déversoirs d'orage » permettent de soulager le réseau par temps de pluie, au niveau de points névralgiques, en déversant une partie du mélange eaux usées/eaux pluviales vers le milieu récepteur. Ces volumes d'eau sont en effet souvent trop importants lors de pluies pour être acceptés par les stations d'épuration ou la capacité hydraulique des réseaux, d'où des risques pour les ouvrages, mais également d'inondation sur la voie publique ou dans les habitations.
- **Les réseaux dits « séparatifs »** : un réseau séparatif est quant à lui composé de deux collecteurs distincts, un pour les eaux usées, et un pour les eaux pluviales. Pour que le réseau séparatif fonctionne correctement, il est impératif que la séparation des eaux soit réelle au niveau de l'habitation. Le réseau d'eaux usées ne doit recevoir que les eaux vannes et les eaux ménagères et donc aucune eau pluviale et vice-versa.

3.3. LES CARACTERISTIQUES DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.3.1. La population desservie

La population totale des communes du territoire couvert par le SYSEG, hors communes de Givors et Grigny collectées par les réseaux de la Métropole de Lyon, selon la population légale INSEE de l'année 2020 en vigueur au 1^{er} janvier 2022, s'élève à **48 571 habitants** en 2022, dont environ **45 945 sont desservis** par l'assainissement collectif, soit un taux de desserte de l'ordre de 95 %.

COMMUNES	POPULATION 1 ^{er} janvier 2021	POPULATION 1 ^{er} janvier 2022	EVOLUTION 2021 / 2022	TAILLE MOYENNE DES MENAGES 2022	POPULATION DESSERVIE (ESTIMATION)
Beauvallon	4 129	4 150	+0,51 %	2,57	3 957
Brignais	12 272	12 572	+ ,44 %	2,35	12 396
Chaponost (ZI des Troques)	10	10	0 %	2,47	10
Chaussan	1 203	1 234	+2,58 %	2,61	1 038
Echalas	1 917	1 929	+0,63 %	2,68	1 728
Loire-sur-Rhône	2 650	2 694	+1,66 %	2,44	2 511
Millery	4 398	4 392	-0,14 %	2,39	4 213
Montagny	3 173	3 236	+1,99 %	2,56	3 044
Mornant	6 316	6 413	+1,54 %	2,28	6 242
Orliénas	2 612	2 620	+0,31 %	2,52	2 431
Riverie	330	335	+1,52 %	2,77	127
Saint-Laurent d'Agnay	2 196	2 190	-0,27 %	2,42	2 009
Saint-Romain en Gier	597	602	+0,84 %	2,48	416
Taluyers	2 651	2 699	+1,81%	2,50	2 512
Vourles	3 458	3 495	+1,07 %	2,44	3 312
TOTAL / MOYENNE	47 912	48 571	+ 1,38 %	2,49	45 945

Population légale et population desservie des communes

3.3.2. Le nombre d'abonnés

On distingue plusieurs catégories d'utilisateurs au regard du service public de l'assainissement collectif, selon la situation dans laquelle se trouve un immeuble par rapport aux réseaux de collecte des eaux usées :

- Les utilisateurs « non raccordables » au réseau de collecte, pour des raisons de non desserte par le réseau ou pour des raisons d'impossibilité technique. Ces utilisateurs sont classés en **zone d'assainissement non collectif** et sont tenus d'être équipés d'une **installation d'assainissement autonome conforme**. Ils ne sont pas redevables de la redevance assainissement collectif.
- Les **utilisateurs raccordés** au réseau d'assainissement collectif,
- Les **utilisateurs raccordables** mais non raccordés au réseau d'assainissement collectif. Ces utilisateurs ont une obligation de raccordement dans un délai de deux ans après la mise en service de collecteur d'eaux usées qui les dessert et sont redevables d'une somme équivalant à la redevance assainissement collectif, et ce dès la mise en service du réseau de collecte.

Le nombre d'abonnés assujettis à l'assainissement collectif, hors communes de Givors et Grigny (habitants abonnés à Eau du Grand Lyon), est de **19 351** pour l'année 2022, soit 210 abonnés supplémentaires par rapport à l'année 2021.

COMMUNES	2021	2022	PROGRESSION 2021/2022
Beauvallon	1 460	1 488	+1,92 %
Brignais	5 082	5 169	+1,71 %
Chaponost (ZI des Troques)	41	41	0,00 %
Chaussan	345	313	-9,28 %
Echalas	518	550	+6,18 %
Loire-sur-Rhône	1 098	1 108	+0,91 %
Millery	1 719	1 714	-0,29 %

Montagny	1 273	1 289	+1,26 %
Mornant	2 854	2 853	-0,04 %
Orliénas	908	944	+3,96 %
Riverie	157	155	-1,27 %
S ^t -Laurent d'Agny	890	898	+0,90 %
S ^t -Romain en Gier	235	235	0,00 %
Taluyers	1 017	1 044	+2,65 %
Vourles	1 544	1 550	+0,39 %
TOTAL	19 141	19 351	+1,10 %

Nombre d'abonnés au service de l'assainissement collectif en 2022

Le nombre d'abonnés au service de l'assainissement collectif est en augmentation constante, en lien avec la poursuite de l'urbanisation du territoire, très attractif. La progression est de **+1,10 %** entre 2021 et 2022.

3.3.3. Les volumes facturés

Le volume d'eau facturé en 2022 aux abonnés du service de l'assainissement collectif s'élève à **3 305 806 m³**. Ce volume est stable par rapport à l'année 2021 (+0,08%).

Le détail des volumes facturés par commune figure dans le tableau suivant.

COMMUNES	2021	2022	PROGRESSION 2021/2022
Beuvallon	149 072	133 624	-10,36 %
Brignais	603 793	613 922	+1,68 %
Chaponost (ZI des Troques)	21 911	22 857	+4,32 %
Chaussan	28 361	25 418	-10,15 %
Echalas	45 357	44 346	-2,23 %
Givors	884 007	911 037	+3,06 %
Grigny	387 055	394 536	+1,93 %
Loire-sur-Rhône	99 588	102 407	+2,83 %
Millery	159 169	166 269	+4,46 %
Montagny	141 162	132 003	-6,49 %
Mornant	275 022	270 885	-1,50 %
Orliénas	86 878	81 882	-5,75 %
Riverie	12 405	11 721	-5,51 %
Saint-Laurent d'Agny	103 129	108 914	+5,61 %
Saint-Romain en Gier	22 544	18 662	-17,22 %
Taluyers	104 458	104 615	+0,15 %
Vourles	179 325	162 645	-9,30 %
TOTAL	3 303 236	3 305 806	+0,08 %

Volumes d'eau facturés par commune

L'évolution représentée dans ce tableau est à nuancer pour certaines communes, dont les résultats peuvent être influencés artificiellement par les périodes de relèves qui peuvent faire varier les volumes, ainsi que sur des modes de calcul estimatif parfois appliqués.

La consommation moyenne sur le territoire du SYSEG (communes de Givors et Grigny comprises) est de **114,38 litres/hab./jour** en 2022 contre 115,90 litres/hab./jour en 2021, soit une **très légère baisse de - 1,31 %**.

3.3.4. Les imports et exports d'effluents

Les collecteurs de transport du SYSEG reçoivent les eaux usées en provenance des réseaux de collecte des communes de Givors et Grigny, gérés par la Métropole de Lyon. Ces effluents sont acheminés à la station d'épuration intercommunale de Givors pour y être dépollués (1 271 062 m³ en 2021).

Une convention relative au transport et au traitement des eaux usées en provenance de ces deux communes a été signée entre la Métropole de Lyon et le SYSEG. Cette convention définit les conditions d'acceptation des effluents de la Métropole de Lyon au sein du système d'assainissement du SYSEG.

De manière plus anecdotique, quelques habitations de certaines communes du territoire du SYSEG déversent leurs effluents dans les réseaux de la Métropole de Lyon, et quelques usagers d'autres communes que Givors et Grigny sont raccordés au système d'assainissement du SYSEG. Les volumes correspondants demeurent marginaux.

Le système d'assainissement du syndicat reçoit également les effluents de plusieurs établissements faisant l'objet de conventions spéciales de déversement. Il s'agit des plus gros établissements générant des rejets d'eaux usées autres que domestiques. Le tableau ci-dessous dresse la liste de ces activités disposant de conventions de déversement en vigueur au cours de l'année 2022.

COMMUNES	ETABLISSEMENT	DATE SIGNATURE CONVENTION
Brignais	SODELY SARL	02/03/2021
Saint-Laurent d'Agnay	SICOLY	17/02/2020

Liste des conventions de déversement en vigueur en 2022

Plusieurs conventions caduques sont en cours de renouvellement par les services du SYSEG.

Enfin, il convient de souligner l'existence depuis le 16 juillet 2018, d'une convention entre la commune de Chabanière et le SYSEG pour le transport, la collecte et le traitement des effluents de ses usagers qui sont raccordés à la lagune de Bellevue à Beauvallon (Saint-Jean de Touslas).

3.3.5. Le patrimoine et les infrastructures

S'il a confié à un délégataire l'entretien et l'exploitation de ses ouvrages d'assainissement, le SYSEG demeure propriétaire de l'ensemble du patrimoine délégué dans le cadre du contrat de délégation de service public. Le SYSEG est ainsi propriétaire :

- d'un réseau de collecteurs unitaires intercommunaux de transport, d'une longueur d'environ **58 kilomètres**, d'un diamètre allant jusqu'à 1,5 mètre, et de leurs ouvrages annexes, soit **9 stations de pompage** (refoulement et relevage). Ces collecteurs comprennent plus d'un millier de regards et sont destinées à acheminer les eaux usées jusqu'à la station d'épuration intercommunale de Givors ;
- D'un réseau de collecteurs secondaires, d'une longueur de **394,7 kilomètres**, unitaires ou séparatifs eaux usées et eaux pluviales strictes. Ce réseau d'antennes collecte les eaux usées et les eaux pluviales au plus près des immeubles et les dirige vers les gros collecteurs. Les réseaux de collecte sont équipés de **22 stations de relevage ou de refoulement**. Dans ce linéaire ne figurent pas les réseaux de collecte des communes de Givors et Grigny, gérés par la Métropole de Lyon ;
- D'une **station d'épuration intercommunale** située à Givors, zone industrielle de Bans en bordure du Rhône, qui traite la très grande majorité des effluents du périmètre syndical (capacité de 89 750 EH) ;
- De **six stations d'épuration de moins de 250 EH**, qui traitent les effluents de petits hameaux dans certaines communes : la Plaine (Mornant), le Richoud (Chaussan), le Falconnet (Echalas), Bellevue (Beauvallon), Grand Combe et le Verzieux (Riverie).

3.3.5.1. Les réseaux de transport

Les réseaux dits « de transport » sont de type unitaire.

Il s'agit des artères de canalisations dont la fonction première est d'acheminer les eaux usées vers les différentes stations d'épuration, et plus particulièrement vers la station d'épuration située à Givors. Les plus gros de ces collecteurs empruntent les vallées du Garon et du Gier.

La très grande majorité de ces canalisations sont circulaires, mais on observe aussi quelques linéaires anciens de type ovoïdes, sur la commune de Givors.

Canalisation (Ø en mm)	Gravitaire (m)	Refoulement (m)	Total (m)	%
100	1 300	800	2 100	3,6
110		290	290	0,5
150		1 375	1 375	2,4
200	4 223	390	4 613	7,9
250	11 258	910	12 168	20,9
300	14 893		14 893	25,6
350	430		430	0,7
400	7 058		7 058	12,1
500	724		724	1,2
600	1 150		1 150	2,0
800	6 537		6 537	11,2
900	5 700		5 700	9,8
1000	728		728	1,3
1500	73		73	0,1
T130	145		145	0,2
T180	160		160	0,3
	54 379	3 765	58 144	100

Caractéristiques des collecteurs de transport unitaires

Les canalisations de refoulement représentent 6,9 % du linéaire total des réseaux de transport ; 56 % des canalisations gravitaires ont un diamètre inférieur ou égal à 300 mm.

3.3.5.2. Les réseaux de collecte

Les réseaux de collecte sont unitaires ou séparatifs. Ce sont toutes les antennes de canalisations qui desservent les zones classées en assainissement collectif, et sur lesquelles la très grande majorité des usagers du service sont raccordés via des boîtes de branchement. Leur fonction est de collecter les eaux usées au plus près des immeubles pour les transférer vers les collecteurs de plus grande dimension, à vocation de transport. Le linéaire global des réseaux de collecte est de **394,7 km** en 2021. Ces réseaux comprennent plus de **7 600 regards** et plus de **6 000 grilles et avaloirs** qui font actuellement l'objet d'un recensement et d'un géoréférencement par la Délégitaire du Syndicat (chiffre estimatif).

Des travaux d'extension ont été réalisés au cours de l'année et ont entraîné une augmentation du patrimoine de :

- **300 mètres linéaires** pour les réseaux d'eaux usées strictes (diamètre 200 mm) ;
- **255 mètres linéaires** pour les réseaux d'eaux pluviales strictes (diamètres 200, 400 et 500 mm).

Les caractéristiques des réseaux de collecte sont indiquées dans le tableau suivant.

Communes	Unitaires (km)	Eaux usées (km)	Eaux pluviales (km)	Stations de pompage	Déversoirs d'orage <120kg DBO ₅	Regards	Grilles et avaoirs	Bassins d'eaux pluviales	Dessableurs, pièges à cailloux
Beauvallon	8,6	13,6	8,5	2	4	620	345	4	
Brignais	17,9	39,6	42,2	6	7	2 216	1 018	8	
Chaponost		2	1,5	0	0	40	15		
Chaussan	1,2	5,5	3,8	0	2	210	30		
Echalas	4,2	5,4	3,8	1	3	200	30	1	
Loire-sur-Rhône	4	10,5	11,5	2	10	610	341	1	
Millery	13,7	6,5	5,1	4	3	ND	325	4	
Montagny	3,3	15,7	11,2	4	1	624	229	6	
Mornant	12,22	26,8	8,8	1	10	803	360	1	1
Orliénas	2,4	11,0	3,04	0	4	321	124	2	
Riverie	3,48	0,96	0,94	1	4	65	13		
S ^t -Laurent d'Agny	1,5	10,9	9,4	0	3	596	85	5	
S ^t -Romain en Gier	0,8	4,8	0,7	1	5	170	30		
Taluyers	4,4	12	9,2	0	4	530	236		
Vourles	3,5	16	12,5	0	3	672	98	2	
TOTAL	81,22	181,50	131,98	22	63	7 677	3 279	34	1

Etat des lieux des ouvrages de collecte sur le territoire du SYSEG en 2021

3.3.5.3. Les stations de pompage

Le SYSEG possède **31 stations de pompages**, permettant de relever les eaux usées lorsque l'écoulement gravitaire des canalisations n'est plus possible. Parmi ces ouvrages, on distingue :

- Les postes de relevage ou relèvement : ils consistent à relever le fil d'eau d'un réseau gravitaire devenu trop profond ;
- Les postes de refoulement consistent à relever le fil d'eau d'un réseau gravitaire devenu trop profond et de l'envoyer via une conduite en charge d'une longueur non négligeable vers un point donné où l'écoulement gravitaire peut reprendre.

9 stations de pompage sont en place sur les gros collecteurs de transport, 21 sur les réseaux de collecte.

2022 a été la première année complète de fonctionnement du nouveau poste de refoulement des eaux usées de la Côte à Mornant, qui a été complètement reconstruit courant 2021.

Nom du poste	Commune	Type	Diamètre en mm	Linéaire en m	Capacité théorique en m ³ /h
La Côte	Mornant	Refoulement	250	690	200
Colombier	Montagny	Refoulement	250	220	270
Le Gornay	Beauvallon *	Refoulement	100	800	40
Pététin	Givors	Relevage	-	-	800
Canal	Saint-Romain en Gier	Refoulement	110	290	55
Quai Souchon	Givors	Refoulement	200	390	255
Port de Bief	Givors	Relevage	-	-	1800
Cappa	Loire-sur-Rhône	Refoulement	150	1 375	80
Camping	Mornant	Refoulement	100	25	55

**ancien village de Chassagny*

Caractéristiques des postes de relevage / refoulement des réseaux de transport

Le bassin d'orage situé au camping de Mornant est équipé d'un poste de refoulement mis en service fin 2015 pour vidanger le bassin d'orage après la fin de l'évènement pluvieux.

Nom du poste	Commune	Type	Diamètre en mm	Linéaire en m	Capacité théorique en m ³ /h
Pré du Roy	Beauvallon	Relevage	-	-	< 10,0
Gornay		Relevage	-	-	
Balmondon La Combe		Refoulement			7,7
La Rivière	Brignais	Refoulement	80	81	14,4
L'Archet		Relevage	-	-	7,5
Chiradie		Relevage	-	-	14,4
Presbytère		Refoulement	75	80	10,0
Moninsable		Relevage	-	-	10,0
Garonnette		Relevage	-	-	80,0
Bérieux, Boitet, le Pré		Echalas	Refoulement	75	160
Roche Moussy	Loire-sur-Rhône	Relevage	-	-	11,0
Rue du 11 novembre		Relevage	-	-	5,0
La Gallée	Millery	Refoulement			< 15,0
Le Sentier		Relevage	-	-	10,0
ZI les Ayats 2		Refoulement			12,5
La Tour		Refoulement			6,0
Rotillat	Montagny	Refoulement	80	235	< 10
La Roche		Relevage	-	-	< 10
La Cale		Refoulement	63	445	< 10
Brasseronde		Refoulement	75	265	1,75
Le Stade	Mornant	Refoulement			7,3
Verzieux	Riverie	Relevage	-	-	
Cottarcieux	Saint-Romain en Gier	Refoulement			6,0

Caractéristiques des postes de relevage / refoulement des réseaux de collecte

3.3.5.4. Les ouvrages annexes des réseaux

3.3.5.4.1. Les siphons

Trois siphons sont présents sur les collecteurs de transport :

- siphon sous le Gier au droit du pont de Montrond à Givors, entre rue du Moulin et Quai Souchon,
- siphon sous le Gier en amont immédiat de la confluence avec le Rhône, entre quai des Martyrs et quai Georges Lévy à Givors,
- siphon de la combe d'Allier à Beauvallon (siphon commandé par la vanne de Balmondon).

3.3.5.4.2. Les dégrilleurs

Un dégrilleur est présent sur les collecteurs intercommunaux, sur le site de l'ancienne station d'épuration de Mornant, en aval immédiat du dessableur.

3.3.5.4.3. Les dessableurs et pièges à cailloux

Trois dessableurs sont présents sur les collecteurs intercommunaux :

- site de l'ancienne station d'épuration de Mornant (la Pavière), volume de 0,7 m³,
- rue du Moulin/rue de la Paix à Givors (pont de Montrond) en amont immédiat du siphon, volume de 2,4 m³,
- en amont immédiat du poste de refoulement de la Côte à Mornant, suite aux travaux de reconstruction du poste.

Trois pièges à cailloux de volume inférieur à 0,5 m³ sont présents sur les collecteurs intercommunaux :

- au point de raccordement avec la commune de Saint-Laurent d'Agny,
- en amont du poste de refoulement de Chassagny,
- en amont de la traversée de la l'A47 et du Gier à Saint Romain en Gier.

Un nouveau piège à cailloux a été mis en service en amont du nouveau poste de refoulement des eaux usées de la Côte à Mornant, fin 2021.

3.3.5.4.4. Les bassins d'orage

Un seul bassin d'orage de 900 m³ a été mis en service à l'automne 2015, sur le site du camping municipal de Mornant. Cet ouvrage stocke les effluents par temps de pluie jusqu'à un évènement pluvieux d'une période de retour de l'ordre de 1 mois. Lorsque le bassin est rempli, les effluents sont rejetés au milieu naturel (le Mornantet) par l'intermédiaire d'une surverse.

Les effluents stockés dans le bassin sont renvoyés, après la fin de la pluie, dans le réseau unitaire en aval par l'intermédiaire d'un poste de refoulement d'une capacité de 55 m³/h (pompes variables), et à partir d'un débit des effluents conservés de l'ordre de 120 m³/h. L'ouvrage permet de conserver dans le réseau les effluents les plus chargés en pollution et de rejeter au milieu naturel des effluents faiblement chargés et dénués de déchets (plastiques, filasses,).

3.3.5.4.5. Les déversoirs d'orage

Ces ouvrages situés sur les réseaux unitaires agissent comme des soupapes de sécurité. Lorsque les réseaux n'ont plus la capacité de faire transiter les effluents et eaux pluviales par temps de pluie (surcharge hydraulique), les déversoirs d'orage surversent l'excédent vers le milieu naturel afin de prévenir les débordements de réseaux et les dommages aux installations. Ces effluents sont alors déversés au milieu sans traitement.

En 2021, le nombre d'ouvrages de déversement est de **138** sur les réseaux de collecte et de transport du SYSEG :

- 60 déversoirs d'orage collectant une charge brute de pollution inférieure à 200 EH ;
- 54 ouvrages collectant une charge polluante comprise entre 200 et 2 000 EH ;
- 20 déversoirs d'orage recevant une charge brute de pollution comprise entre 2 000 (120 kg de DBO₅/j) et 10 000 EH (600 kg de DBO₅/j), soumis à une obligation d'autosurveillance basée sur l'estimation des périodes de déversement et des débits rejetés ;

- 4 points de déversement qui collectent une charge polluante supérieure à 10 000 EH (600 kg de DBO₅/j) : ceux-ci sont soumis à une obligation d'autosurveillance consistant à mesurer en continu les débits déversés et à évaluer la charge polluante (en MES et DCO) déversée par temps de pluie et/ou par temps sec au milieu naturel.

3.3.5.5. Les unités de traitement des eaux usées

Au 1^{er} janvier 2023, le patrimoine du syndicat comprend sept ouvrages d'épuration, figurant dans le tableau ci-dessous.

UDEP	COMMUNE D'IMPLANTATION	COMMUNES / HAMEAUX RACCORDES	DATE DE CONSTRUCTION	TYPE	CAPACITE *
Givors	GIVORS Zone industrielle de Bans	Beauvallon, Brignais, Chaponost, Chaussan, Loire-sur-Rhône, Millery, Montagny, Mornant, Orléanas, St-Laurent d'Agnay, St-Romain en Gier, Taluyers, Vourles	1994 (tranche 1) 2004 (tranche 2)	Biofiltration	89 750 EH
Le Verzieux	RIVERIE	Le Verzieux, le Bourg	2011	Lit bactérien faible charge	250 EH
La Plaine	MORNANT	Hameaux du Bois et de la Plaine	2009	Filtre planté de roseaux	195 EH
Le Richoud	CHAUSSAN	Hameau du Richoud	2016	Filtre planté de roseaux	140 EH
Le Falconnet	ECHALAS	Hameaux de la Rodière et du Falconnet	2002	Filtre planté de roseaux	120 EH
Bellevue	BEAUVALLON	Hameau de Bellevue	1993	Lagunage naturel	100 EH
La Grand Combe	RIVERIE	Versant est de la commune	2016	Filtre planté de roseaux	53 EH
					90 608 EH

*capacité en Equivalents Habitants (EH)

Liste des unités de dépollution (UDEP) du SYSEG

La capacité épuratoire de ces six ouvrages s'élève à **90 608 équivalents-habitants**.

3.3.5.6. UDEP intercommunale de Givors

L'unité de dépollution intercommunale de Givors constitue l'ouvrage de traitement le plus important du système d'assainissement du syndicat. Le débit de référence de la station est de **17 845 m³/jour**.

3.3.5.6.1. Autorisation préfectorale

L'ouvrage est autorisé par l'Arrêté Préfectoral n°DDT_SEN_2019_08_01_B84 du 1^{er} août 2019.

La capacité nominale de la station est la suivante :

	MOYENNE	SEMAINE DE POINTE DE TEMPS SEC	SEMAINE DE POINTE DE TEMPS DE PLUIE
Débits			
Volume journalier (m ³ /j)	11 450	13 850	17 845
Débit maximum (m ³ /h)	1 450	1 450	1 450
Flux polluants			
Equivalents Habitants		89 750	
DBO ₅ (kg/j)	3 344	5 384	5 384
DCO (kg/j)	7 657	12 251	12 251
MES (kg/j)	4 450	6 815	7 615
NTK (kg/j)	765	1 100	1 102
Pt (kg/j)	120	196	196

Capacité nominale de la station d'épuration de Givors

Le rejet de la station d'épuration doit respecter les prescriptions suivantes, fixées par l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2019.

PARAMETRES	CONCENTRATION MAXIMALE EN MOYENNE JOURNALIERE (mg/l)	VALEUR REDHIBITOIRE (mg/l)	RENDEMENT MINIMAL
DBO5	25	50	80 %
DCO	125	250	75 %
MES	35	85	90 %

Prescriptions réglementaires de rejet de la station d'épuration de Givors

Par ailleurs, les effluents en sortie doivent respecter les conditions suivantes :

- Température : inférieure à 25 °C
- pH : compris entre 6 et 8,5
- Couleur : pas de coloration du milieu récepteur
- L'effluent ne doit pas contenir de substances susceptibles de gêner la reproduction des poissons ou de la faune benthique.

3.3.5.6.2. Process épuratoire

Cette station d'épuration comprend un traitement de type physico-chimique (mis en service en 1994) et biologique (mis en service en 2004). La station permet d'assurer une dépollution des eaux de plus de 90 % (DBO5) avant leur rejet dans le Rhône.

Le système épuratoire est constitué des ouvrages suivants :

ETAGE DE TRAITEMENT	OUVRAGES COMPOSANT L'UDEP DE GIVORS
Déversoir d'orage et ouvrages annexes	Dessableur sur canalisation Ø 800 mm, de capacité utile de 5 m ³
	Déversoir d'orage latéral à crête haute équipé d'un dégrilleur d'entrefer 80 mm
	Canalisation de déverse au Rhône Ø 400 mm fonte gravitaire
	Poste de relevage « pompage en ligne », sur canalisation de déverse, de capacité de 500 m ³ /h avec canalisation de refoulement Ø 250 mm fonte, fonctionnement lors des crues du Rhône
Prétraitement	Dégrillage moyen automatique (25 mm)
	Dégrillage moyen automatique (10 mm) – Nouvel ouvrage 2020
	Poste de relèvement équipé de 4 pompes (dont 1 de secours), de capacité maximale de 1 450 m ³ /h
	Débitmètres électromagnétiques sur les 4 colonnes de refoulement du poste
	Dessableurs / Déshuileurs (deux files)
	Dégrillage fin automatique (6 mm)
Traitement primaire physico-chimique	Coagulation – floculation (deux files de 3 ouvrages)
	Décanteurs « nids d'abeilles » de capacité nominale unitaire de 750 m ³ /h, et équipés d'un dispositif de raclage des boues en fond d'ouvrage (2 files)
	Epaississeur hersé pour les boues primaires
	Unité de désodorisation comprenant 6 ventilateurs pour l'introduction d'air extérieur
	Déversoir d'orage en sortie du traitement primaire
Traitement secondaire biologique	Poste de relèvement d'alimentation de l'unité biologique équipé de : <ul style="list-style-type: none"> - 3 pompes immergées à canaux de 850 m³/h, - sondes de mesures pour l'asservissement des pompes, - d'un débitmètre électromagnétique (mesure du volume total relevé), - de 5 débitmètres électromagnétiques (un par biofiltre)
	Bassins de filtration biologique « Biostyr » de 42 m ² et 147 m ³ de matériau chacun (5 filtres)
	Volume réserve d'eau traitée de 514 m ³
	Bâche à eaux sales (lavage des filtres) de 882 m ³
	Production d'air (process + lavage) par trois compresseurs de 4550, 2958 et 2958 m ³ /h
	Unité de ventilation et désodorisation par voie chimique
	Unité de réception de matières de vidange et produits de curage des réseaux
	Bâche à boues mixtes (mélange des boues primaires épaissies et des boues biologiques)
Traitement des boues	Préparation automatique de polymères
	Pompe de transfert des boues

	Déshydratation des boues par centrifugation (2 centrifugeuses)
	Stabilisation des boues par adjonction de chaux
	Vis de convoyage et gavo-pompe avec malaxeur
	Valorisation des boues en agriculture

Description du système épuratoire de la station d'épuration de Givors

3.3.5.6.3. Dispositifs d'autosurveillance

La station d'épuration fait l'objet d'une autosurveillance permanente assurée par l'exploitant et contrôlée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Le dispositif d'autosurveillance réglementaire comprend les ouvrages suivants :

- Déversoir d'orage entrée STEP : sonde de mesures hauteur/vitesse,
- Entrée UDEP : débitmètres électromagnétiques sur les 4 colonnes de refoulement du PR,
- Déversoir d'orage en sortie du traitement primaire : sonde piézométrique,
- Sortie UDEP : canal Venturi équipé d'une sonde ultra-sons,
- 4 préleveurs automatiques à poste fixe (entrée, sortie, déversoirs d'orage entrée et sortie traitement primaire),
- Amenée des boues avant déshydratation : débitmètre électromagnétique.

Le dispositif d'autosurveillance de la station d'épuration de Givors a fait l'objet d'un contrôle annuel le 29 mars 2022 par l'Agence de l'eau, puis un deuxième par la société IRH du 31/05/2022 au 02/06/2022.

Les résultats du contrôle effectué à la charge du Délégué en 2022 se révèle excellent avec une note de 9,7/10. Le détail figure dans le tableau ci-dessous.

ELEMENT ANALYSE	COTATION 2022
1 – Dispositifs de mesure de débit (sur 10)	10,0
2 – Dispositifs de prélèvement (sur 10)	10,0
3 – Comparatif analytique (sur 10)	9,0
4 – Existe-t-il un système qualité performant et les résultats analytiques sont-ils déposés selon le scénario d'échange en vigueur ?	OUI
Cotation globale (sur 10)	9,7

Synthèse des cotations du contrôle 2022 des dispositifs d'autosurveillance (IRH)

En ce qui concerne les mesures de débits :

- Bon fonctionnement du débitmètre du déversoir de tête ; répond aux exigences de l'Agence de l'eau.
- Bon fonctionnement des 4 débitmètres en entrée de station ; répond aux exigences de l'Agence de l'eau.
- Bon fonctionnement du débitmètre en sortie de station ; répond aux exigences de l'Agence de l'eau.
- Bon fonctionnement du débitmètre du bypass ; répond aux exigences de l'Agence de l'eau.
- Boues : absence de signal. Vérification électronique annuelle par le constructeur ; répond aux exigences de l'Agence de l'eau.

En ce qui concerne les prélèvements d'échantillon :

- Bon fonctionnement et bonne programmation du préleveur en entrée de station ; répond aux exigences de l'Agence de l'eau.
- Bon fonctionnement et bonne programmation du préleveur en sortie de station ; répond aux exigences de l'Agence de l'eau.
- Bon fonctionnement et bonne programmation du préleveur du déversoir d'orage de tête ; répond aux exigences de l'Agence de l'eau.
- Bon fonctionnement et bonne programmation du préleveur du bypass ; répond aux exigences de l'Agence de l'eau.
- Fractionnement : ne respecte pas les exigences de l'Agence de l'eau : il faudrait équiper la perceuse d'une hélice avec 4 pales en inox. Cet élément dégrade la note du comparatif analytique.

Points divers :

- Comparaison des volumes entrée / sortie station : répond aux exigences de l'Agence de l'eau.
- Température de rejet : répond aux exigences de l'Agence de l'eau.
- Pluviométrie : répond aux exigences de l'Agence de l'eau.

Qualité :

- Manuel s'autosurveillance : le manuel est en cours de signature par l'Agence de l'eau.
- Contrôles internes : les procédures sont correctement appliquées et archivées.

La station d'épuration dispose des équipements requis par l'arrêté préfectoral applicable pour atteindre les niveaux de traitement au titre des réglementations nationales et locales et est conforme en équipement.

3.3.5.6.4. Bilan de fonctionnement du système de traitement

❖ L'autosurveillance réglementaire :

L'unité de dépollution de Givors est munie de différents points d'autosurveillance réglementaire. Ceux-ci figurent dans le tableau ci-dessous.

CODE SANDRE	LIBELLE	OUVRAGE CONCERNE	NOMBRE DE POINTS POSSIBLES	NATURE DU SUPPORT
A2	Déversoir en tête de station	Station d'épuration	0 à 1	Eau
A3	Entrée Station	Station d'épuration	1	Eau
A4	Sortie Station	Station d'épuration	1	Eau
A5	By-pass	Station d'épuration	0 à 1	Eau
S4	Boue produite	Station d'épuration	1	Boue
S6	Boue évacuée	Station d'épuration	1	Boue
S9	Huiles/graisse évacuées sans traitement	Station d'épuration	0 ou 1	Sous-produit
S10	Sable produit	Station d'épuration	0 ou 1	Sous-produit
S11		Station d'épuration	1 ou 2	Sous-produit

Autosurveillance réglementaire de la station d'épuration de Givors

❖ Les volumes en entrée de station d'épuration (point réglementaire A3) :

Le volume annuel en entrée de station correspondant au volume d'effluents collectés sur le territoire du syndicat et arrivant à la station d'épuration de Givors, après soustraction des volumes déversés sur les réseaux de collecte (points réglementaires A1) et par le déversoir situé en tête de station (point réglementaire A2).

Les volumes d'eaux usées mesurés par les dispositifs d'autosurveillance en entrée de la station d'épuration (point réglementaire A3) s'élèvent à **4 190 192 m³** en 2022, ce qui représente une nette diminution par rapport au volume entrant 2021 (-**21,97 %**) :

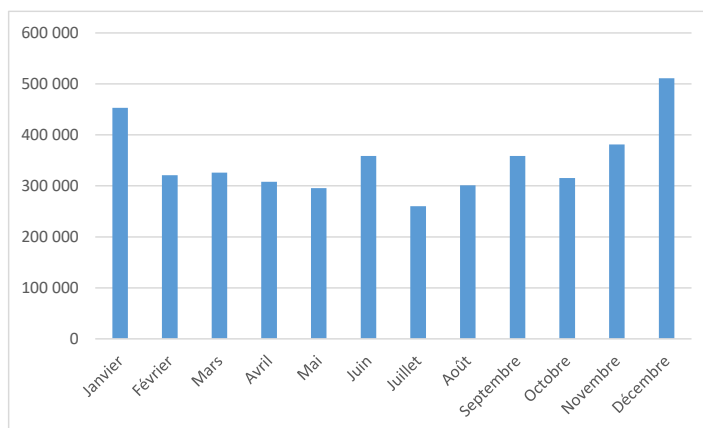
VOLUME 2021 MESURE (m ³)	VOLUME 2022 MESURE (m ³)	EVOLUTION 2021/2022
5 369 676	4 190 192	-21,97 %

Volumes d'effluents reçus en entrée de station en 2022

Il existe une corrélation directe entre la diminution de la pluviométrie annuelle et la diminution du volume entrant à la station d'épuration.

Le volume en entrée de station est par ailleurs différent du volume traité, qui résulte du volume entrant à la station auquel il convient de retirer le volume déversé par le by-pass en cours de traitement (point réglementaire A5). Le volume traité comprend par ailleurs les eaux de process éventuelles qui viennent augmenter le volume traité par la station.

Les volumes mensuels entrant à la station sont représentés sur la figure suivante.



Volume mensuel entrant à la station d'épuration de Givors en 2022 (en m³)

Le débit mensuel le plus faible est observé en juillet avec **260 230 m³** ;
 Le débit mensuel le plus important est observé en décembre avec **511 058 m³**.

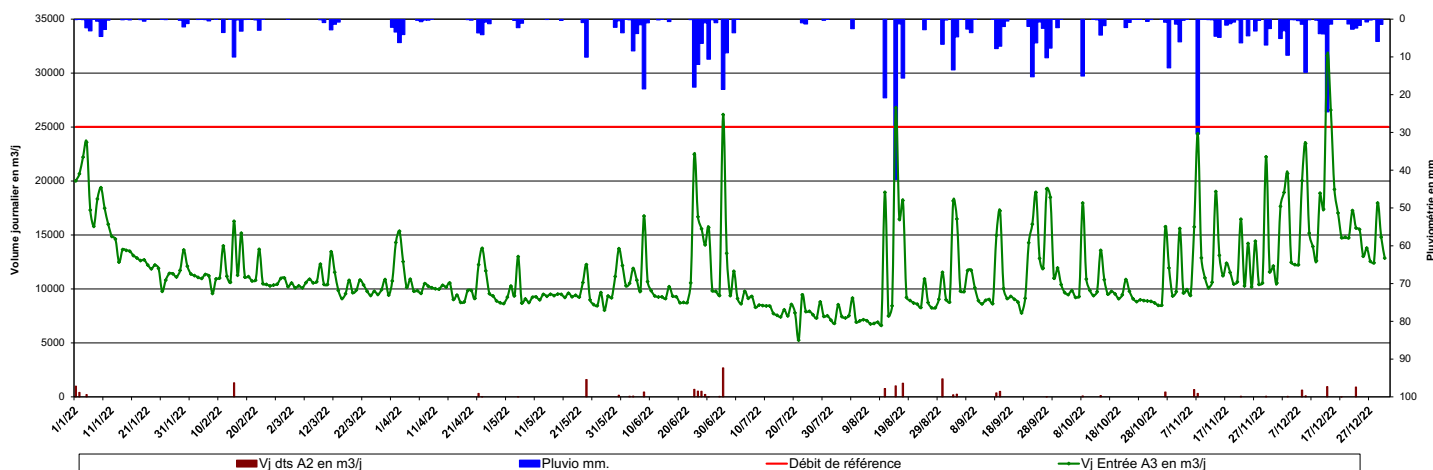
Le débit moyen journalier en entrée de station d'élève en 2022 à **11 483 m³/jour**.
 Le minimum a été observé en juillet (**5 256 m³/jour** en moyenne) et le maximum en décembre (**31 622 m³/jour** en moyenne).

Le débit moyen journalier en entrée de station n'a été dépassé qu'à quatre reprises au cours de l'année, contre 28 au cours de l'année 2021. Les jours de dépassement ainsi que les débits correspondants sont présentés dans le tableau ci-dessous.

DATE	VOLUME MOYEN JOURNALIER (EN M3/j)	PLUVIOMETRIE (EN MM)
30/06/2022	26 163	18,6
17/08/2022	26 781	42,5
15/12/2022	31 622	24,6
16/12/2022	26 581	1,3

Jours de dépassement du débit de référence de la station d'épuration de Givors en 2022

Le débit moyen journalier est étroitement corrélé à la pluviométrie, comme l'illustre la figure ci-dessous.



Corrélation entre pluviométrie journalière et volume moyen journalier entrant à la station d'épuration de Givors

❖ **Les volumes déversés au milieu naturel par le déversoir de tête (point réglementaire A2) et par le by-pass (point réglementaire A5) :**

La station d'épuration de Givors est munie d'un déversoir de tête, situé en amont de la filière de traitement (point d'autosurveillance A2), équipé d'une sonde hauteur-vitesse.

Cet ouvrage permet de déverser directement au Rhône les effluents qui ne peuvent être acceptés par la station en période de pluie (dépassement de la capacité de la station) ou lors d'opérations de maintenance ou de problèmes techniques sur certains ouvrages de traitement.

La station d'épuration est également équipée d'un by-pass (point réglementaire A5) situé en aval du traitement primaire, qui permet de restituer au Rhône les effluents avant leur traitement biologique, lors d'opérations de maintenance des biofiltres par exemple.

Les volumes déversés au Rhône en 2022 via des deux ouvrages sont présentés dans le tableau ci-dessous.

POINT REGLEMENTAIRE	VOLUMES DEVERSES EN 2021 (en m ³)	VOLUMES DEVERSES EN 2022 (en m ³)	EVOLUTION 2021/2022
Déversoir de tête (A2)	181 379	20 628	- 88,63 %
By-pass (A5)	42 518	42 733	+ 0,51 %
TOTAL	223 897	63 361	- 71,70 %

Volumes déversés en amont et en cours de traitement en 2022

Ces données nous renseignent sur les points suivants :

- Le volume déversé par le déversoir de tête sans aucun traitement est en très nette diminution. Il représente un volume annuel de **20 628 m³**, soit une diminution de **- 88,63 %** par rapport à l'année 2021. Ceci peut s'expliquer par une pluviométrie inférieure en 2022 de 43,70 % à celle de 2021, et par le fait que l'année 2021 a été marquée par d'importants apports d'eaux de nappe à la station du fait du rabattement opéré par la Métropole de Lyon dans le cadre de la reconstruction du poste de relèvement des eaux usées Sablons à Grigny ;
- Le volume by-passé en cours de traitement est quant à lui stable et s'élève à **42 733 m³** en 2022.

❖ **Les volumes traités et restitués au milieu naturel (point réglementaire A4) :**

Le volume d'effluents traités et restitués au milieu naturel (le Rhône) - point réglementaire A4 - au cours de l'année 2022 est de **4 169 975 m³**, contre **5 444 413 m³** en 2021, soit une diminution de **23,41 %**. Cette diminution est corrélée avec la diminution dans les mêmes proportions des volumes en entrée de station (-21,97 %), induits par une pluviométrie nettement plus faible en 2022.

Le rejet de la station d'épuration de Givors représente une moyenne journalière de **11 425 m³**.

Le rejet journalier minimum a été atteint le 21 juillet 2022 (**4 893 m³**), tandis que le maximum journalier a été atteint le 15 décembre 2022 (**31 348 m³**).

La moyenne mensuelle s'établit quant à elle à **347 498 m³**, avec un minimum mensuel en juillet (**260 073 m³**) et un maximum mensuel en décembre (**515 604 m³**).

A noter que **42 733 m³** ont été déversés au milieu naturel via le by-pass situé en aval du traitement primaire (point réglementaire A5). Ces volumes d'effluents ne sont pas comptabilisés dans les volumes traités car ils n'ont pas bénéficié de l'ensemble des étapes de traitement de la file eau.

❖ **Les charges en entrée et en sortie de station :**

Les charges polluantes 2022 **en entrée** de station d'épuration sont données dans le tableau suivant :

PARAMETRE	CHARGES 2021 (Kg/j)	CHARGES 2022 (Kg/j)	EVOLUTION 2021/2022
DBO5	953 351	984 659	+ 3,28 %
DCO	2 466 949	2 505 212	+ 1,55 %
MES	1 449 898	1 429 114	- 1,43 %

Charges entrantes annuelles 2022

Les charges réceptionnées en entrée de station en 2022 sont en légère augmentation en ce qui concerne la DBO5 et la DCO et en diminution en ce qui concerne les MES.

Les charges polluantes **en sortie** de station d'épuration sont données dans le tableau suivant :

PARAMETRE	CHARGES 2021 (Kg/j)	CHARGES 2022 (Kg/j)	RENDEMENT 2022	EVOLUTION CHARGE SORTANTE 2021/2022
DBO5	138	113	95,50 %	- 18,12 %
DCO	792	780	88,20 %	- 1,52 %
MES	268	251	93,20 %	- 6,34 %

Charges polluantes et rendements moyens en sortie de station en 2022

Ces données mettent en évidence une amélioration notoire du fonctionnement et de l'efficacité du traitement, qui se traduit par :

- Une diminution des charges de pollution rejetées au milieu naturel pour l'ensemble des paramètres DBO5, DCO et MES ;
- Une amélioration des rendements épuratoires pour ces trois mêmes paramètres :
 - o + 2 points de rendement pour la DBO5 ;
 - o + 1,3 point de rendement pour la DCO ;
 - o + 1,7 point de rendement pour les MES.

❖ **Les apports extérieurs :**

Les apports extérieurs acceptés à la station d'épuration de Givors sont les matières de vidanges des installations d'assainissement non collectif (fosses septiques, toutes eaux...) ainsi que les produits de curage des réseaux. Les capacités maximales d'acceptation des sous-produits sont de :

- 20 m³/jour pour les matières de vidange,
- 5 tonnes/jour pour les produits de curage.

ANNEE	MATIERES DE VIDANGE (m ³)	PRODUITS DE CURAGE (tonnes)
2019	0	0
2020	0	0
2021	0	0
2022	0	0

Apports extérieurs comptabilisés en 2022 à la station d'épuration de Givors

Depuis les incidents survenus sur la file de la décantation primaire en novembre 2016, les apports extérieurs ont été suspendus à la station d'épuration de Givors. Les vidangeurs et entreprises de curage sont orientés vers d'autres stations, et plus particulièrement vers la station de Pierre-Bénite gérée par la Métropole de Lyon.

Le dépotage à Givors sera de nouveau opérationnel, après une réhabilitation de la plateforme d'accueil des produits extérieurs.

❖ **Les sous-produits d'épuration :**

L'épuration des effluents conduit à la production de différents déchets au niveau des ouvrages de prétraitement :

- **Les refus de dégrillage :** ils sont évacués au Centre d'Enfouissement Technique de Roche la Molière (Loire) ;
- **Les sables,** y compris les sables provenant du dessableur en entrée de la station : ces sables sont stockés sur le site de la station d'épuration de Givors pour être réutilisés sur des chantiers du SYSEG ou du délégataire ;
- **Les huiles et graisses :** ces matériaux sont évacués vers la station d'épuration de Pierre Bénite (Rhône).

SOUS-PRODUITS	ANNEE 2021	ANNEE 2022	EVOLUTION 2021/2022
Refus de dégrillage (tonnes)	51,23	21,32	- 58,38 %
Sables (tonnes)	30,72	13,98	- 54,49 %
Huiles et graisses (m3)	65,86	51,47	- 21,85 %

Les sous-produits d'épuration 2022

Les quantités de sous-produits sont en nette baisse par rapport à 2021, ce qui s'explique en partie par des volumes à traiter moins importants en lien avec une pluviométrie plus faible.

❖ **La gestion des boues d'épuration :**

Boues produites en sortie de la file eau (point réglementaire A6) :

Les quantités de matières sèches de boues produites par la station d'épuration de Givors au cours de l'année 2022, à la sortie des différents étages de traitement des files eau, est de **1 740,50 tonnes**. Cette production est stable avec l'année 2021 (-1,04 %).

La siccité (taux de matière sèche) moyenne des boues est de l'ordre de **31,04 %** en 2022, contre 31,30 % en 2021.

La quantité de boues produite dans l'année (point réglementaire A6) tend à augmenter depuis plusieurs années, à tel point que l'exploitant rencontrent ponctuellement des difficultés de stockage sur les aires prévues à cet effet et qui ne peuvent accueillir que 4000 tonnes de matières brutes. En 2022, 73,08 tonnes de boues ont été compostées en raison de la saturation des aires de stockage. Cette quantité ne représente toutefois que **4,2 %** du tonnage de matière sèche de l'année.

Le reste des boues (95,8 %) ont été valorisé par épandage agricole.

L'évolution du tonnage de matières sèches produites sur les 4 dernières années est présentée dans le tableau suivant :

ANNEE	MATIERES SECHES (TONNES)	EVOLUTION ANNEE N / ANNEE N-1
2019	1 284,02	-20,89 %
2020	1 637,02	+27,49 %
2021	1 567,40	-4,25 %
2022	1 740,50	-1,04 %

Tonnes de matières sèches de boues produites sur la période 2019 - 2022

Les quantités de boues produites à la station ont très légèrement diminué en 2022 par rapport à l'année précédente (-1,04 %), mais de manière générale, la quantité de boues produites par l'épuration des effluents suit une tendance globale à l'augmentation depuis 2017, année qui s'était traduite par le remplacement complet des deux décanteurs primaires. Cette augmentation de la production de boues depuis plusieurs années s'explique par le renouvellement de nombreux ouvrages de traitement, qui permettent de mieux abattre les pollutions et donc produisent davantage de boues d'épuration. L'année 2019 déroge à cette règle car de nombreuses pannes d'ouvrages sont survenues au cours de cette exercice, perturbant le fonctionnement des processus épuratoires.

Boues évacuées (point logique S6) :

Les boues extraites de la « file eau » font ensuite l'objet d'un traitement par ajout de réactifs (polymères et chaux) et sont déshydratées par l'intermédiaire de deux centrifugeuses. Les boues sont ensuite évacuées (point logique S6) vers des filières de valorisation ; elles s'élèvent à **1 740,50 tonnes** de matières sèches en 2022.

DESTINATIONS DES BOUES EVACUEES	MATIERES SECHES (TONNES)	VENTILATION
Valorisation agricole	1 667,42	95,80 %
Compostage	73,08	4,20 %
	1 740,50	100,00 %

Destinations des boues évacuées en 2022

Les boues évacuées sont stockées 11 mois par an sur deux aires de stockage situées à Beauvallon (village de Saint-Andéol le Château) et au Drevet (Givors), dont les capacités respectives sont de **2 800 et 1 200 tonnes**.

Valorisation des boues :

5 252,4 tonnes de boues brutes ont été valorisées sur les terres agricoles dans le cadre du plan d'épandage de la station d'épuration, sur une surface de **351,83 hectares**, dans l'est lyonnais et sur le territoire du SYSEG.

Le dosage correspondant est de **4,37 tonnes** de matière sèche par hectare.

Au cours de l'année 2022, environ **73 tonnes** de boues ont été compostées afin de libérer de la place sur les aires de stockage arrivées à saturation.

La mise en œuvre du plan d'épandage est à la charge du délégataire. Elle est assurée par la société SEDE Environnement, filiale de VEOLIA. Le plan d'épandage des boues de la station d'épuration du SYSEG à Givors est autorisé par l'arrêté préfectoral n°2012 B116 du 29 novembre 2012 et les arrêtés préfectoraux modificatifs n°2014 D112 du 20 novembre 2014 et DDT_SEN_2022_11_28_C170 du 4 novembre 2022.

Innocuité des boues :

L'épandage des boues répond à une réglementation stricte¹, qui fixe des valeurs limites à ne pas dépasser pour pouvoir procéder à l'épandage des boues sur les terres agricoles.

Les analyses agronomiques 2022² indiquent, comme pour les années antérieures, une bonne qualité des boues : aucune teneur ne dépasse 50% de la concentration maximale exigées pour l'innocuité des boues, aussi bien dans la réglementation actuelle que dans le projet de décret socle commun des matières fertilisantes et supports de cultures (version novembre 2020), texte toujours en attente de parution.

Les boues épandues en 2022 respectent les valeurs limites réglementaires sur les éléments traces métalliques et sur les composés traces organiques et respectent les prescriptions nationales liées aux conditions sanitaires nécessaires pour pouvoir épandre des boues d'épuration dans la période particulière de pandémie de Covid-19. **Toutes les boues épandues ont fait l'objet d'une hygiénisation conformément aux prescriptions réglementaires applicables.**

❖ Les consommations de réactifs :

L'exploitation de la station d'épuration requiert la mise en œuvre de réactifs :

- **Le chlorure ferrique** : il est utilisé lors du traitement primaire (physico-chimique) pour fixer les particules phosphorées de suspension qui s'agglutinent pour former un floc qui précipite au fond du bassin de traitement pour former les boues d'épuration ;
- **Les polymères** : ils sont utilisés lors du traitement primaire avant de favoriser la floculation des matières en suspension (agglomération des particules et décantation) et pour le traitement des boues avant déshydratation, afin de favoriser la séparation des phases solides et liquides ;
- **La chaux** : l'injection de chaux dans les boues d'épuration permet d'en augmenter la siccité, d'augmenter le pH afin de ralentir l'activité pathogène, de réduire l'activité des bactéries et de neutraliser les mauvaises odeurs des boues, le tout afin de pouvoir les valoriser en épandage agricole.

Les quantités de réactifs, consommées à la station d'épuration de Givors en 2022 et les années antérieures, sont détaillées ci-après :

ANNEE	TRAITEMENT PRIMAIRE		TRAITEMENT DES BOUES	
	CHLORURE FERRIQUE (kg)	POLYMERES (kg)	POLYMERES (kg)	CHAUX (tonnes)
2019	401 987	3 212	3 875	62,10
2020	302 602	7 026	7 636	164,17
2021	649 579	6 795	7 575	246,96
2022	694 637	7 477	8 595	177,44

Consommations de réactifs en 2022 à la station d'épuration de Givors

¹ Arrêté 8/01/98 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 08/12/97 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées, actuellement en vigueur.

² 42 prélèvements portant sur 7 Eléments traces métalliques (ETM) : Cd, Cr ; Cu, Hg, Ni , Pb, ZN, somme des ETM, 3 HAP et le total des PCB

Les évolutions des consommations de réactifs en 2022 par rapport à 2021 sont les suivantes :

- +6,94 % pour le chlorure ferrique
- +11,94 % pour les polymères
- -28,16 % pour la chaux

❖ **La consommation énergétique :**

Les consommations électriques de la station d'épuration pour les dernières années figurent dans le tableau suivant :

ANNEE	CONSOMMATION ELECTRIQUE (kWh/an)	RATIO kWh/EH
2019	2 519 642	28,07
2020	1 965 727	21,90
2021	2 314 083	25,78
2022	2 194 779	24,45

Consommation électrique en 2022 à la station d'épuration de Givors

Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre par l'exploitant de la station d'épuration depuis le début du contrat de DSP, ce qui contribue à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

La légère diminution de la consommation énergétique de la station d'épuration de Givors en 2022 (-5,16 %) s'explique en grande partie par la diminution des volumes d'effluents entrant dans la station, en baisse en raison de la pluviométrie 2022 plus faible qu'en 2021.

3.3.5.6.5. *Suivi des micropolluants - campagnes R.S.D.E*

Campagnes règlementaires de Recherches des Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) :

Un arrêté préfectoral complémentaire n°69-2017-07-27-028 a été pris le 27 juillet 2017 concernant la recherche des micropolluants ; il abroge le précédent arrêté du 12 janvier 2012.

Les prescriptions du nouvel arrêté sont les suivantes :

- Réalisation d'une 1^{ère} campagne de recherche de micropolluants en 2018 et qui doit démarrer au plus tard le 30 juin 2018 ; 6 bilans 24 heures, en entrée et en sortie de la station d'épuration, sont à réaliser dans l'année, espacés de 1 mois et sur des jours différents.
- Réalisation d'une 2^{ème} campagne de recherche de micropolluants en 2022 dans les mêmes conditions que celle de 2018.

A noter que la liste des substances à analyser lors de la campagne 2022-2023 est la même que la précédente de 2018-2019.

Les campagnes réalisées en 2022 sont les suivantes :

- 24/25 août 2022
- 27/28 octobre 2022
- 15/16 décembre 2022

Les campagnes se poursuivront au cours de l'année 2023 :

- 8/9 février 2023
- 18/19 avril 2023
- 1/2 juin 2023

Les campagnes suivantes se dérouleront ensuite tous les 6 ans (2028, 2034, etc...).

La liste retenue des substances significatives à rechercher dans le cadre du diagnostic amont est la suivante :

FAMILLE DE LA SUBSTANCE	SUBSTANCE / FAMILLE	CODE SANDRE DE LA SUBSTANCE
HAP	Indeno(1, 2, 3-cd) Pyrène	1204
HAP	Benzo (a) Pyrène	1115
HAP	Benzo (b) Fluoranthène	1116
HAP	Benzo (k) Fluoranthène	1117
HAP	Benzo (g, h, i) Pérylène	1118
COHV	Trichlorométhane ou chloroforme	1135
Pesticides	Cyperméthrine	1140
Métaux	Plomb (métal total)	1382
Métaux	Cuivre (métal total)	1392
Métaux	Zinc (métal total)	1383
Métaux	Arsenic (métal total)	1369
Autres	Sulfonate de perfluorooctane (SPFO)	6561
Autres	Di(2-éthylhexyl)phtalat (DEHP)	6616
Alkylphénols	Nonylphénols	1958
Alkylphénols	NP10E	6366
Alkylphénols	OP10E	6370
Alkylphénols	Octylphénols	1959

Substances significatives à rechercher dans le cadre du diagnostic amont

Diagnostic vers l'amont :

L'arrêté préfectoral 69-2017-07-27-028 dispose qu'un diagnostic vers l'amont doit être engagé par le maître d'ouvrage de la station d'épuration de Givors sur la base des micropolluants listés dans l'annexe 1 de l'arrêté et identifiés comme significativement présents dans les eaux brutes ou les eaux traitées de la station d'épuration.

Suite à la première campagne RSDE de 2018, un diagnostic dit « vers l'amont » a été engagé par l'exploitant du service, à la recherche des émissions de micropolluants sur les réseaux d'assainissement du SYSEG. 30 systèmes de préleveurs passifs (« pieuvre » ou « Octopus ») ont été disposés au niveau des exutoires des 17 zones industrielles ou d'activités dont les effluents sont collectés par les réseaux du SYSEG.

Les résultats de cette campagne concernant les métaux ont permis d'identifier les zones d'activités sur lesquelles il conviendra de poursuivre le diagnostic vers l'amont en priorité, soit 11 zones d'activités prioritaires.

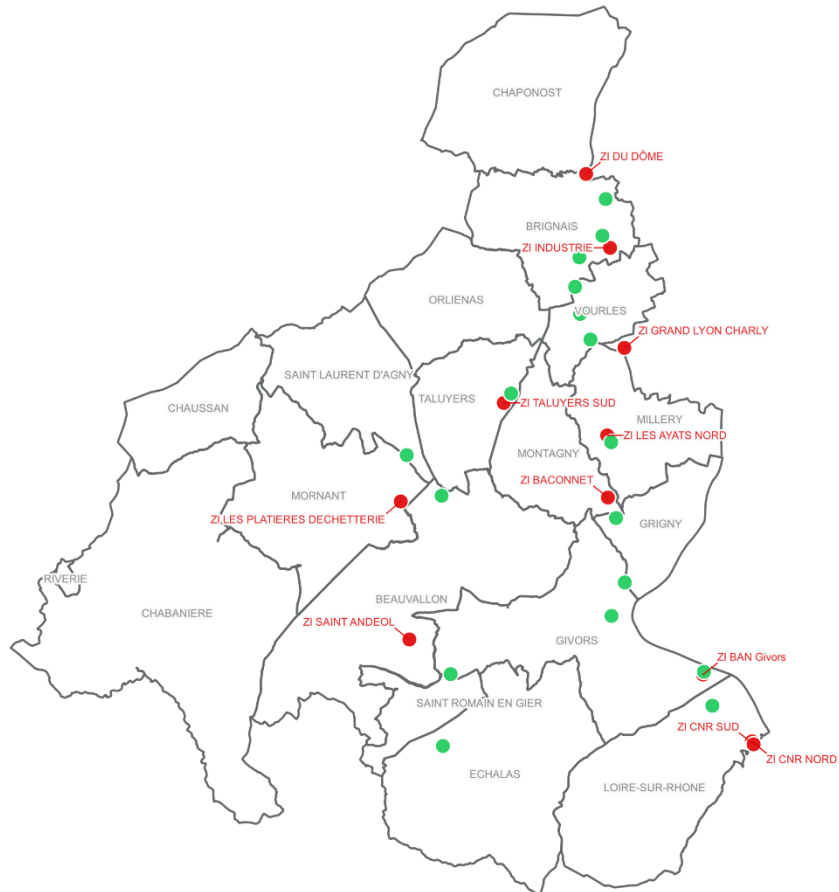
Commune	adresse	Arsenic	Cadmium	Chrome	Cuivre	Mercur	Nickel	Plomb	Zinc	Aluminium	Sélénium
Loire sur Rhône	ZI CNR Nord										
Loire sur Rhône	ZI CNR SUD										
Givors	antenne ZI Ban										
Beauvallon St Andeol	ZI Saint Andeol										
Millery	ZI les Ayats Nord										
Charly	ZI Grand Lyon										
Brignais	ZI Industrie										
Chaponost	ZI du Dome										
Taluyers	ZI Taluyers Sud										
Montagny	ZI Baconnet										
Mornant	ZI Les Platieres (dechetterie)										

Zones et paramètres prioritaires à investiguer suite au diagnostic « métaux » selon VEOLIA

Concernant les HAP, VEOLIA conclut à la présence de traces de certains paramètres sans pour autant que les concentrations soient jugées significatives.

Commune	Adresse	Anthracène	Benzo(a)pyrène	Benzo(b)fluoranthène	Benzo(k)fluoranthène	Benzo(ghi)perylène	Fluoranthène	Indéno (1,2,3-cd) pyrène	Naphtalène
Loire-sur-Rhône	ZI CNR SUD		Traces	Traces			Traces		
Givors	Antenne Givors		Traces	Traces			Traces		Traces
Montagny	ZI Baconnet						Traces		
Mornant	ZI les Platières (déchetterie)						Traces		

Zones et paramètres HAP détectés à l'état de traces lors du diagnostic « organique »



Cartographie des zones prioritaires à investiguer suite au diagnostic « métaux »

Les services du SYSEG se sont étoffés avec le recrutement d'une chargée de missions « effluents non domestiques » en début d'année 2022. Ses missions consistent à dresser un état des lieux des rejets non domestiques aux réseaux d'assainissement, à réaliser des diagnostics d'établissements, à rédiger des arrêtés d'autorisation de rejets et des Conventions spéciales de déversement et à accompagner les entreprises à régulariser leurs rejets pour respecter les normes inscrites dans les arrêtés et conventions.

3.3.5.7. UDEP de Verzieux à Riverie

Les caractéristiques techniques de la station d'épuration de Verzieux, sur la commune de RIVERIE, figurent dans le tableau ci-dessous. Un bilan 24h a été réalisé sur les effluents en entrée et sortie de la station le **18 mai 2022**.

L'analyse du rejet montre que les effluents restitués au Petit Bozançon ne respectent pas les prescriptions locales pour les paramètres MES et DCO :

- Dépassement de la valeur réhibitoire de 85 mg/l pour le paramètre MES (valeur mesurée : 202 mg/l)
- Dépassement de la valeur de rejet pour le paramètre DCO (125 mg/l ou 75%) avec des valeurs obtenues de 171 mg/l en concentration et 73,85 % en rendement.

Suite au contrôle administratif réalisé par la DDT du Rhône en date du 5 juillet 2023, la station d'épuration du Verzieux est considérée :

- CONFORME en traitement aux prescriptions locales
- NON CONFORME en traitement aux prescriptions nationales.

pour l'année 2022.

A noter qu'à la demande des services de l'Etat, un nouveau diagnostic du système d'assainissement de la STEP du Verzieux a été confié en 2022 à la société REALITES ENVIRONNEMENT.

UDEP : LE VERZIEUX Code SANDRE : 060969166001														
Caractéristiques générales														
Filière de traitement	Lit bactérien faible charge + filtration sur lits plantés de roseaux													
Date de mise en service	01 octobre 2011													
Commune d'implantation	RIVERIE													
Lieu-dit	Le Verzieux													
Capacité nominale	250 EH													
Abonnés raccordés	160 EH													
Capacité nominale	15 kg/jour de DBO ₅													
Débit de référence	87 m ³ /jour													
Prescriptions de rejet														
Type de milieu récepteur	Ruisseau													
Nom du milieu récepteur	Le Petit Bozançon													
DBO ₅	Concentration : 35 mg/L - Rendement : 60 %													
DCO	Concentration : 200 mg/L - Rendement : 60 %													
MES	Rendement : 50 %													
Charges rejetées par l'ouvrage														
Date du bilan	18/05/2022													
Conformité	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON CONFORME AUX PRESCRIPTIONS LOCALES (MES et DCO)													
Résultats	DBO ₅		DCO		MES		NTK		NH ₄		NGL		PT	
	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%
	8	94,28	171	73,85	202	69,31	9,1	-	4,1	-	22,19	-	9,12	-

3.3.5.8. UDEP de la Plaine à Mornant

Les caractéristiques techniques de la station d'épuration de la Plaine, sur la commune de MORNANT, figurent dans le tableau ci-dessous. Un bilan 24h a été réalisé sur les effluents en entrée et sortie de la station le 22 mai 2022.

UDEP : LA PLAINE Code SANDRE : 060969141002													
Caractéristiques générales													
Filière de traitement	Filtres plantés de roseaux												
Date de mise en service	2009												
Commune d'implantation	MORNANT												
Lieu-dit	La Plaine												
Capacité nominale	195 EH												
Abonnés raccordés	160 EH (2015)												
Capacité nominale	11,7 kg/jour de DBO ₅												
Débit de référence	29,3 m ³ /jour												
Equipements	<ul style="list-style-type: none"> - Déversoir d'orage en entrée - Dégrilleur manuel - Ouvrage d'alimentation par bâchée de 2 m³ du premier étage des lits - Premier étage vertical des filtres, composé de 3 lits en parallèle (1 seul lit est alimenté à la fois) d'une surface totale de 246 m² - Ouvrage d'alimentation par bâchée de 2 m³ du deuxième étage des lits - Deuxième étage vertical des filtres, composé de 2 lits d'une surface totale de 160 m² - Canal de comptage de sortie des effluents 												
Prescriptions de rejet													
Type de milieu récepteur	Ruisseau												

Nom du milieu récepteur	La Condamine													
DBO ₅	Concentration : 25 mg/L - Rendement : 80 %													
DCO	Concentration : 125 mg/L - Rendement : 75 %													
MES	Concentration : 35 mg/L - Rendement : 90 %													
Charges rejetées par l'ouvrage														
Date du bilan	22/05/2022													
Conformité	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON													
Résultats	DBO5		DCO		MES		NTK		NH4		NGL		PT	
	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%
	4	98,26	42	93,16	5,5	97,11	3,52	-	1,5	-	69,11	-	16,51	-

3.3.5.9. UDEP du Richoud à Chaussan

Les caractéristiques techniques de la station d'épuration du Richoud, sur la commune de CHAUSSAN, figurent dans le tableau ci-dessous. Un bilan 24h entrée/sortie a été réalisé le 23 mai 2022.

UDEP : LE RICHLOUD Code SANDRE : 060969051001														
Caractéristiques générales														
Filière de traitement	Filtres plantés de roseaux													
Date de mise en service	2016													
Commune d'implantation	CHAUSSAN													
Lieu-dit	Le Richoud													
Capacité nominale	140 EH													
Abonnés raccordés	80 EH (2016)													
Capacité nominale	8,4 kg/jour de DBO ₅													
Débit de référence	21 m ³ /jour													
Equipements	<ul style="list-style-type: none"> - Déversoir d'orage en entrée - Dégrilleur manuel, - Ouvrage d'alimentation par bâchée de 1,75 m³ du premier étage des lits - Premier étage vertical des filtres, composé de 3 lits en parallèle (1 seul lit est alimenté à la fois) d'une surface unitaire 56,25 m² - Ouvrage d'alimentation par bâchée de 1,75 m³ du deuxième étage des lits - Deuxième étage vertical des filtres, composé de 2 lits d'une surface unitaire 56,25 m² - Canal de comptage de sortie des effluents 													
Prescriptions de rejet														
Type de milieu récepteur	Ruisseau													
Nom du milieu récepteur	Talweg, affluent du ruisseau des Levées (lui-même affluent du Mornantet)													
DBO ₅	Concentration : 35 mg/L - Rendement : 60 %													
DCO	Concentration : 200 mg/L - Rendement : 60 %													
MES	Rendement : 50 %													
Charges rejetées par l'ouvrage														
Date du bilan	23/05/2022													
Conformité	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON													
Résultats	DBO5		DCO		MES		NTK		NH4		NGL		PT	
	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%
	8	93,85	99	66,10	56		3,7	-	1,3	-	67,45	-	8,40	-

3.3.5.10. UDEP du Falconnet à Echallas

Les caractéristiques techniques de la station d'épuration du Falconnet, sur la commune d'ECHALAS, figurent dans le tableau ci-dessous. Aucun bilan 24h n'a été réalisé en 2022.

UDEP : LE FALCONNET Code SANDRE : 060969080001														
Caractéristiques générales														
Filière de traitement	Filtres plantés de roseaux													
Date de mise en service	2002													
Commune d'implantation	ECHALAS													
Lieu-dit	Le Falconnet													
Capacité nominale	120 EH													
Abonnés raccordés	110 EH (2014)													

Capacité nominale	7,2 kg/jour de DBO ₅													
Débit de référence	18 m ³ /jour													
Equipements	<ul style="list-style-type: none"> - Dégrilleur manuel - Fosse toutes eaux de 54 m³ - Préfiltre de 2 m³ - Dispositif de bâchée afin de répartir les effluents sur le lit filtrant - 3 lits filtrants d'une surface totale de 1 000 m² 													
Prescriptions de rejet														
Type de milieu récepteur	Ruisseau													
Nom du milieu récepteur	Le Cotéon													
DBO ₅	Concentration : 35 mg/L - Rendement : 60 %													
DCO	Concentration : 200 mg/L - Rendement : 60 %													
MES	Rendement : 50 %													
Charges rejetées par l'ouvrage														
Date du bilan	Pas d'obligation de réaliser un bilan 24h depuis l'arrêté du 21 juillet 2015													
Conformité	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON													
Résultats	DBO5		DCO		MES		NTK		NH4		NGL		PT	
	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

La station d'épuration présente les dysfonctionnements suivants :

- Effondrement du lit filtrant en bordure du talweg,
- Affaissement de certaines parties du lit filtrant, entraînant une répartition inégale des effluents sur l'ouvrage.
- Dysfonctionnement du dispositif de bâchée.

La performance épuratoire de l'ouvrage est supposée correcte. Des travaux de réhabilitation seront nécessaires à moyen terme (5 à 10 ans) pour reprendre les affaissements et répartir de manière homogène les effluents sur le filtre. Des venues d'eau en pied de talus ont été constatées depuis 2015 sur la partie du filtre en fonctionnement, un suivi de l'évolution de l'ouvrage a été mis en place.

3.3.5.11. UDEP de Bellevue à Beauvallon

Les caractéristiques techniques de la station d'épuration de Bellevue, sur la commune de BEAUVALLON, figurent dans le tableau ci-dessous. Aucun bilan 24h n'a été réalisé en 2022.

UDEP : BELLEVUE Code SANDRE : 060969213001														
Caractéristiques générales														
Filière de traitement	Lagunage naturel													
Date de mise en service	1993													
Commune d'implantation	BEAUVALLON (SAINT-JEAN DE TOUSLAS)													
Lieu-dit	Bellevue													
Capacité nominale	100 EH													
Abonnés raccordés	60 EH (2014)													
Capacité nominale	6 kg/jour de DBO ₅													
Débit de référence	15 m ³ /jour													
Prescriptions de rejet														
Type de milieu récepteur	Ruisseau													
Nom du milieu récepteur	La Combe d'Allier													
DBO ₅	Concentration : 35 mg/L - Rendement : 60 %													
DCO	Concentration : 200 mg/L - Rendement : 60 %													
MES	Rendement : 50 %													
Charges rejetées par l'ouvrage														
Date du bilan	Pas d'obligation de réaliser un bilan 24h depuis l'arrêté du 21 juillet 2015													
Conformité	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON													
Résultats	DBO5		DCO		MES		NTK		NH4		NGL		PT	
	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%
	9	97	52.7	92	11	95	-	-	-	-	-	-	-	-

La station d'épuration présente les dysfonctionnements suivants :

- Curage des deux bassins nécessaires à court terme,
- Bassins non étanches (perte d'effluents en période estivale et entrée conséquente d'eaux claires parasites permanentes en période hivernale),
- Absence de canal de comptage en sortie de l'ouvrage.

3.3.5.12. UDEP de la Grand Combe à Riverie

Les caractéristiques techniques de la station d'épuration de la Grand Combe, sur la commune de RIVERIE, figurent dans le tableau ci-dessous. Un bilan 24h entrée / sortie STEP a été réalisé le 19/05/2022.

UDEP : GRAND COMBE Code SANDRE : 060969166002														
Caractéristiques générales														
Filière de traitement	Filtre planté de roseaux													
Date de mise en service	2016													
Commune d'implantation	RIVERIE													
Lieu-dit	La Grand Combe													
Capacité nominale	53 EH													
Abonnés raccordés	Env. 30 EH													
Capacité nominale	3,18 kg/jour de DBO ₅													
Débit de référence	7,95 m ³ /jour													
Prescriptions de rejet														
Type de milieu récepteur	Ruisseau													
Nom du milieu récepteur	Affluent du Petit Bozançon													
DBO ₅	Concentration : 35 mg/L - Rendement : 60 %													
DCO	Concentration : 200 mg/L - Rendement : 60 %													
MES	Rendement : 50 %													
Charges rejetées par l'ouvrage														
Date du bilan	19/05/2022.													
Conformité	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON													
Résultats	DBO5		DCO		MES		NTK		NH4		NGL		PT	
	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%
	4	97,65	75	82,95	9,4	93,56	3,62	-	2,7	-	3,9	-	7,98	-

Le SYSEG a engagé la réalisation d'un diagnostic global du système d'assainissement de la STEP de la Grand Combe courant 2022 ; celui-ci a été confié au bureau d'études REALITES ENVIRONNEMENT.

3.3.6. Les dispositifs d'autosurveillance

Certains ouvrages du réseau et certaines stations d'épuration sont soumis à une obligation réglementaire d'autosurveillance, en fonction de l'importance des ouvrages (charges de pollution collectées en amont des déversoirs d'orage, capacité de traitement des stations d'épuration...).

L'ensemble des ouvrages devant réglementairement être équipés le sont actuellement. Le déversoir d'orage de l'ancienne station d'épuration de Saint-Laurent d'Agnay, qui a changé de catégorie en 2017 suite au raccordement de la SICOLY sur le système d'assainissement du SYSEG, a été équipé en autosurveillance réglementaire en juin 2020. Une sonde radar ainsi qu'un détecteur de surverse ont été mis en œuvre. Les données d'autosurveillance sont rapatriées sur la supervision de l'exploitant via un boîtier Sofrel.

3.3.6.1. L'autosurveillance réglementaire des ouvrages sur réseaux

La mise en œuvre de l'autosurveillance réglementaire sur les ouvrages des réseaux, sous maîtrise d'ouvrage du SYSEG, a été achevée au 31 décembre 2015. Le DO de l'ancienne STEP de Saint-Laurent d'Agnay a été équipé en complément en juin 2020. La Métropole de Lyon a quant à elle terminé l'équipement de l'autosurveillance permanente sur ses ouvrages de collecte de Givors et Grigny en juillet 2017.

25 sites des réseaux de collecte/transport (hors réseaux de collecte de Givors et Grigny) sont ainsi équipés par des dispositifs d'autosurveillance permanente (déversoirs d'orage, points névralgiques du système d'assainissement), hors ouvrages situés dans l'enceinte de la station d'épuration.

Tous les déversoirs d'orage collectant une pollution supérieure à 120 kg de DBO5/j et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le SYSEG (hors réseaux de collecte de Givors et Grigny), sont équipés en autosurveillance permanente conformément à la réglementation.

N°	OUVRAGE	APPAREILLAGE	MISE EN SERVICE	Ø CANALISATION (mm)	DEBIT CAPABLE CANALISATION (m³/h)
PR1	PR de la Côte (Mornant)	Débitmètre électromagnétique	30/11/2021	250	200
PR2	PR du Colombier (Montagny)	Débitmètre électromagnétique	19/07/2008	250	360
PR4	PR de Pététin (Givors)	Débitmètre électromagnétique	01/11/2009	3 x 200	750 (2 pompes) 1100 (3 pompes)
PR6	PR de Quai Souchon (Givors)	Débitmètre électromagnétique	01/01/2015	200	260
PR8	PR Cappa (Loire-sur-Rhône)	Débitmètre électromagnétique	01/01/2010	150	80
VA1	Vanne de Saint-Jean de toulas	Débitmètre électromagnétique	01/12/2009	100	26
DO4	DO Carrière (Millery)	Sonde hauteur-vitesse (radar/doppler)	01/01/2008	600	1500
DO8	DO bassin d'orage du cmaping (Mornant)	Sonde radar de mesure de la hauteur	01/10/2015	800	2500
DO11	DO du PR la Côte (Mornant)	Sonde hauteur-vitesse (piézo/doppler)	01/11/2012	300	400
DO12	DO du PR de Colombier (Montagny)	Sonde radar de mesure de la hauteur	01/11/2012	400	370
DO13	DO Pressensé (Grigny)	Sonde hauteur-vitesse (piézo/doppler)	01/03/2014	600	1500
DO14	DO Cité du Garon (Grigny)	Sonde hauteur-vitesse (piézo/doppler)	17/09/2009	1000	3000
DO15	DO du PR Pététin (Givors)	Sonde radar de mesure de la hauteur	01/08/2008	1000	3800
DO16	DO Jean Berry (Givors)	Sonde radar de mesure de la hauteur	01/11/2012	T180	1800
DO18	DO rue du Moulin (Givors)	Sonde radar de mesure de la hauteur	01/11/2012	400	220
DO19	DO du PR Quai Souchon (Givors)	Sonde radar de mesure de la hauteur	01/10/2015	400	420
DO20	DO de l'ancienne STEP (Saint-Laurent d'Agny)	Sonde radar de mesure de la hauteur	23/06/2020	ND	ND
DO B1	DO rue du Moulin (Brignais)	Sonde hauteur-vitesse (piézo/doppler)	01/01/2008	800	1500
DO B2	DO route d'Irigny (Brignais)	Sonde hauteur-vitesse (piézo/doppler)	01/01/2008	500	1500
ST1	Station de mesure de Brignais	Sonde hauteur-vitesse (ultrasons/radar)	01/11/2009	800	3000
ST2	Station de mesure de Millery	Sonde de hauteur ultrasons (canal venturi)	01/02/2010	300	280
ST3	Station de mesure de Grigny sud	Débitmètre électromagnétique	01/11/2009	300	400
ST4	Station de mesure de la Pavière à Mornant	Sonde hauteur-vitesse (radar/doppler)	01/11/2009	600	1200
ST5	Station de mesure de Givors ouest	Débitmètre électromagnétique à charge partielle	01/10/2009	300	360
ST6	Station de mesure de Saint-Andéol / Saint-Jean de Toulas	Débitmètre électromagnétique à charge partielle	01/11/2012	250	250

Dispositifs d'autosurveillance en place sur les réseaux de collecte et de transport

Le manuel d'autosurveillance des réseaux d'assainissement a été mis en place le 7 juin 2012.

En application de l'arrêté du 21 juillet 2015, le manuel d'autosurveillance porte dorénavant sur le système d'assainissement (réseaux et station d'épuration). Le manuel d'autosurveillance a fait l'objet d'une mise à jour en **juillet 2021**.

3.3.6.2. L'autosurveillance réglementaire des stations d'épuration

D'après l'arrêté du 21 juillet 2015, les unités de traitement des eaux usées de capacité nominale ≥ 120 kg DBO₅/jour doivent faire l'objet d'une mesure et d'un enregistrement en continu des débits et d'une estimation des charges de pollution rejetées. Les stations de capacité ≥ 6000 kg DBO₅/jour doivent en plus mesurer les caractéristiques des eaux rejetées.

La station d'épuration de Givors est en autosurveillance permanente assurée par l'exploitant et contrôlée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée-Corse. Elle comprend les dispositifs suivants :

- Déversoir d'orage en entrée de station : sonde de mesures hauteur/vitesse,
- Entrée UDEP : débitmètres électromagnétiques sur les 4 colonnes de refoulement du poste de relevage,
- Déversoir d'orage en sortie du traitement primaire : sonde piézométrique,
- Sortie UDEP : canal Venturi équipé d'une sonde ultra-sons,
- 4 préleveurs automatiques à poste fixe (entrée, sortie STEP, déversoirs d'orage entrée STEP et sortie traitement primaire),
- Amenée des boues avant déshydratation : débitmètre électromagnétique.

Aucune des six autres stations du SYSEG n'est soumise à obligation d'autosurveillance réglementaire.

Certaines disposent toutefois d'équipements permettant d'estimer les débits en entrée/sortie :

- UDEP de la Plaine à Mornant : canaux de comptage + échelles graduées en entrée et sortie
- UDEP du Richoud à Chaussan : canaux de comptage + échelles graduées en entrée et sortie
- UDEP du Verzieux à Riverie : canal de mesure en sortie

3.4. LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.4.1. Le contrat de délégation de service public (D.S.P.)

La gestion et l'exploitation du service de l'assainissement collectif (réseaux, stations d'épuration) est assurée depuis le 16 juillet 2018 par la société VEOLIA Eau par l'intermédiaire d'une Délégation de Service Public (D.S.P.) sur l'ensemble du périmètre du SYSEG.

Le délégataire assure, dans le cadre du contrat d'affermage, l'exploitation et l'entretien des équipements qui lui ont été confiés ainsi qu'un certain nombre d'obligations en matière de renouvellement des ouvrages. Par ailleurs, il assure la gestion des abonnés ainsi que la facturation des usagers.

3.4.2. Les coordonnées du délégataire

	VEOLIA Eau
Adresse	25, allée des Châtaigniers ZAC du Baconnet 69700 MONTAGNY
Accueil du public	Le mardi et le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 16h
Service client téléphonique	0 969 323 458 (numéro Cristal non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h à 19h le samedi matin de 9h à 12h
Astreintes	0 969 323 458 24h/24 et 7j/7
Agence en ligne	www.service.eau.veolia.fr

Coordonnées du délégataire

3.4.3. L'exploitation du service en chiffres

Ce chapitre dresse les chiffres clés de l'exploitation des ouvrages par le délégataire.

3.4.3.1. Les interventions sur les réseaux de transport et de collecte

Contractuellement, le délégataire a en charge un certain nombre d'opérations d'entretien et de réparation des ouvrages du réseau et des stations d'épuration. A ce titre, il opère de son propre chef les opérations de renouvellement des appareillages hors d'usage, nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages (pompes, vannes, clapets, tampons, grilles, etc.).

Par ailleurs, le SYSEG sollicite régulièrement le délégataire suite à des problèmes constatés par ses services ou signalés par des usagers ou des communes sur son patrimoine (réseaux, regards, tampons fonte, grilles/avaloirs, etc.).

Les chiffres ci-dessous permettent de dresser un bilan synthétique des opérations d'entretien des réseaux et ouvrages réalisés par le délégataire dans le cadre de l'exploitation.

VEOLIA a procédé à **1 704 interventions** de natures diverses au cours de l'année 2022.

Les principales tâches d'exploitation réalisées sont les suivantes :

OPERATION	QUANTITE	UNITE
Inspection télévisée de réseaux (ITV)	6 953	mètre
Curage préventif de réseaux	15 136	mètre
Curage préventif des ouvrages (postes relèvement...)	105	unité
Curage préventif de grilles, avaloirs	2 870	unité
Désobstruction curative de branchements	25	unité
Désobstruction curative de réseaux	9	unité
Désobstruction curative de postes de relèvement	16	unité
Curage curatif de réseaux	460	mètre
Désobstruction curative d'autres accessoires	-	unité
Désobstruction curative de grilles, avaloirs	-	unité

Synthèse des interventions 2022 sur les réseaux

Les opérations de curage (canalisations, branchements, regards, grilles/avaloirs...) réalisées en 2022 sont les suivantes :

OPERATION	2019	2020	2021	2022	Evolution 2021/2022
Nombre d'interventions sur réseaux	1 948	2 444	1 615	3 086	+ 91,10 %
Sur canalisations	127	41	53	111	+ 109,40 %
Sur accessoires	1 821	2 403	1 562	2 975	+ 90,50 %
Sur bouches d'égout, grilles avaloirs	1 796	2 330	1 504	2 870	+ 90,80 %
Sur dessableurs		10	13		
Sur siphons		1	4		
Longueurs de canalisations curés (ml)	8 486	7 620	12 940	15 136	+ 17,00 %

Synthèse des interventions de curage préventif réalisées en 2022

3.4.3.2. Les consommations énergétiques des ouvrages sur les réseaux

La consommation énergétique 2022 du service correspond aux ouvrages suivants :

- Ensemble des postes de relèvement / refoulement des eaux usées sur réseaux de collecte et transport ;
- Station d'épuration du Verzieux à Riverie ;
- Station d'épuration intercommunale à Givors.

Le bilan des consommations énergétiques figure dans le tableau ci-dessous :

OUVRAGES	CONSOMMATION 2021 (kWh)	CONSOMMATION 2022 (kWh)	EVOLUTION 2021/2022
Postes de relèvement / refoulement	698 071	578 187	- 17,17 %
Station d'épuration du Verzieux (Riverie)	6 603	6 514	- 1,35 %
Station d'épuration de Givors	2 314 083	2 194 779	- 5,16 %
TOTAL	3 018 757	2 779 480	- 7,93 %

Bilan synthétique des consommations énergétiques 2022 du service

La consommation énergétique global du service s'établit en 2022 à **2 779 480 kWh**. Elle est en diminution de **7,93 %** par rapport à l'année 2021. Ceci est dû en grande partie aux volumes collectés et traités qui s'avèrent inférieurs à ceux de l'année précédente en raison de la pluviométrie nettement plus faible.

Cette diminution est particulièrement sensible au niveau des postes de relèvement et refoulement des eaux usées (**- 17,17 % sur un an**).

Le détail des consommations des ouvrages de relèvement / refoulement figure dans le tableau ci-dessous.

RESEAUX	COMMUNE	OUVRAGE	TEMPS DE FONCTIONNEMENT (en h) ET VARIATION /2021	CONSOMMATION ENERGETIQUE (en kWh) ET VARIATION /2021
Transport	Beauvallon	PR Gornay	1 694 (-22,15 %)	17 728 (-21,93 %)
	Givors	PR Port de Bief	8 518 (+9,61 %)	106 788 (-21,50 %)
		PR Quai Souchon	2 964 (-6,82 %)	16 104 (-18,70 %)
		PR Pététin	9 219 (-11,10 %)	106 909 (-15,90 %)
	Loire-sur-Rhône	PR Capa	3 142 (-46,35 %)	24 150 (-36,44 %)
	Montagny	PR Colombier	5 455 (-20,68 %)	67 288 (-27,02 %)
	Mornant	PR la Côte	10 403 (+77,34 %)	139 227 (+5,42 %)
		PR camping	695 (+15,45 %)	ND
Saint-Romain en Gier	PR Canal	971 (-64,21 %)	48 802 (-2,38 %)	
Collecte	Beauvallon	PR Balmondon	474 (-23,18 %)	1 339 (-20,68 %)
		PR Pré Roy	1 876 (-13,47 %)	5 497 (-16,75 %)
	Brignais	PR la Rivière	537 (-44,06 %)	1 202 (-20,24 %)
		PR la Garonette	1 (+0,00 %)	198 (-6,60 %)
		PR l'Archet	636 (-27,81 %)	731 (-17,49 %)
		PR Moninsable	149 (+73,26 %)	448 (+19,47 %)
		PR Presbythère	39 (-13,33 %)	277 (-3,15 %)
	Echalas	PR Chiradie	26 (-27,78 %)	200 (-2,91 %)
		PR Echalas	421 (-9,66 %)	700 (+4,79 %)
	Loire-sur-Rhône	PR 11 Novembre	447 (+18,88 %)	700 (+10,76 %)
		PR Roche Moussy	1 501 (-17,80 %)	2 138 (-27,70 %)
	Millery	PR la Gallée	2 256 (-13,30 %)	22 660 (-6,03 %)
		PR la Tour	529 (+42,20 %)	1 900 (+3,37 %)
		PR le Sentier	1 628 (-3,44 %)	2 620 (-11,49 %)
		PR les Ayats	158 (+122,54 %)	322 (+18,38 %)
	Montagny	PR Brasseronde	211 (-31,72 %)	468 (-26,76 %)
		PR la Côle	403 (-48,79 %)	6 087 (-34,95 %)
		PR la Roche	548 (-19,17 %)	634 (-18,30 %)
	Mornant	PR Rotillat	159 (-22,44 %)	362 (-20,96 %)
		PR le Stade	1 320 (+119,27 %)	1 615 (+83,52 %)
Saint-Romain en Gier	PR Cottarcieux	678 (-11,26 %)	1 093 (-11,07 %)	
		TOTAL	57 058 (-6,39 %)	578 187 (-17,17 %)

Consommation énergétique des ouvrages sur réseaux pour l'année 2022

3.4.3.3. Les interventions sur les stations d'épuration

Le délégataire assure des tâches de maintenance préventive, destinées à prévenir les défaillances des installations ou leur dégradation (dégrilleurs, déversoirs d'orage, bâches...), et des tâches de maintenance curative afin de remédier à un problème (panne, dégradation...) survenu sur une installation.

Il assure également l'entretien des lits de roseaux (faucardage et évacuation) et des espaces verts au sein des stations.

3.4.3.4. Les déversements au milieu naturel par les réseaux de collecte et de transport

Les dispositifs d'autosurveillance règlementaire permettent de quantifier les principaux volumes d'effluents non traités déversés au milieu naturel :

- Du fait de problèmes sur les ouvrages de collecte, transport, relevage/refoulement ou d'épuration (panne de pompes, obstructions, etc.)
- Du fait de la pluviométrie et de l'incapacité des réseaux et ouvrages à collecter et transférer l'intégralité des effluents.

Déversements par les ouvrages des réseaux de collecte / transport :

Le tableau suivant dresse le bilan synthétique des volumes d'effluents déversés au milieu naturel sans traitement au cours de l'année 2022, par les déversoirs d'orage situés sur les réseaux (points règlementaires A1).

OUVRAGE (POINTS A1)		VOLUME DEVERSE (m ³) EN 2021	VOLUME DEVERSE (m ³) EN 2022	EVOLUTION 2021/2022	REPARTITION
SYSEG	DO route d'Irigny (Brignais)	10 066	3 448	-65,75 %	12,04 %
	DO rue du Moulin (Brignais)	2 048	3 652	+78,32 %	
	DO du PR Quai Souchon (Givors)	9 221	887	-90,38 %	
	DO Place Jean Berry (Givors)	72 832	27 133	-62,75 %	
	DO du PR Pététin (Givors)	151 457	109 019	-28,02 %	
	DO rue de la Paix (Givors)	4 497	2 770	-38,40 %	
	DO Cité du Garon (Grigny)	154 161	75 962	-50,73 %	
	DO Pressensé (Grigny)	575	180	-68,70 %	
	DO Carrière (Millery)	67 217	28 579	-57,48 %	
	DO chemin de Colombey (Montagny)	38 650	16 435	-57,48 %	
	DO bassin camping (Mornant)	48 514	14 956	-69,17 %	
	DO PR la Côte (Mornant)	54 829	31 587	-42,39 %	
DO ancienne STEP (Saint-Laurent d'Agny)	403	166	-58,81 %	87,96 %	
GRAND LYON	DO 435 Pressensé (Grigny)	773	160		-79,30 %
	DO 448 amont PR Sablons (Grigny)	1 609 291	2 265 417		+40,77 %
	DO 454 amont PR Berthelot (Grigny)	1 885	558		-70,40 %
	DO 472 Victor Hugo (Givors)	66 464	22 054		-66,82 %
	DO 479 Dolbens / Roland (Givors)	22	0		-100,00 %
	DO 491 Place Carnot (Givors)	525	0		-100,00 %
	DO 492 Longarini (Givors)	1 293	1 266		-2,09 %
	DO 535 Farges (Givors)	27 306	10 237	-62,51 %	
TOTAL SYSEG + GRAND LYON		2 322 029	2 614 466	+12,59 %	100,00 %

Bilan des déversements d'effluents au milieu naturel par les réseaux en 2022 (points A1)

On distingue :

- Les réseaux exploités par le SYSEG : **314 774 m³, -48,77 % / 2021** ;
- Les réseaux exploités par le Grand Lyon : **2 299 692 m³, +34,68 % / 2021**.

Sur l'ensemble des déversoirs d'orage autosurveillés, on observe une légère augmentation des déversements par les réseaux, de **+12,59 % (2 614 466 m³)** par rapport à l'année 2021 (**2 322 029 m³**).

Les volumes déversés demeurent cependant relativement constants.

Parmi ces volumes déversés, on note **908 174 m³** déversés par temps sec (**+28,8 %** par rapport à 2021) : ces déversements sont liés au ressuyage des réseaux, qui peut s'effectuer pendant plusieurs jours après de fortes pluies, mais également aux forts déversements constatés sur le DO 448 Grigny amont PR Sablons géré par la Métropole de Lyon, en lien avec les travaux de reconstruction de la station de pompage. Les déversements par temps sec de ce DO représentent 99,8 % des déversements de temps sec sur les réseaux de collecte.

3.4.3.5. Les déversements au milieu naturel au niveau du système de traitement

Lors de périodes pluvieuses, ou lors d'interventions de maintenance sur la station d'épuration (programmées ou non), des déversements d'eaux usées peuvent être effectués au Rhône via :

- Le **déversoir de tête** : les eaux usées brutes sont déversées au milieu naturel sans aucun traitement ;
- Le **by-pass** situé en aval hydraulique du traitement primaire : les eaux usées rejetées ont alors fait l'objet d'un pré-traitement (dégrillage) et d'un traitement physico-chimique ;

Déversements par le déversoir de tête de la station d'épuration de Givors :

Le tableau suivant dresse le bilan synthétique des volumes d'effluents déversés au milieu naturel sans traitement au cours de l'année 2022, par le déversoir situé en tête de station d'épuration (point réglementaire A2) :

OUVRAGE (POINT A2)	VOLUME DEVERSE (m ³) EN 2021	VOLUME DEVERSE (m ³) EN 2022	EVOLUTION 2021/2022
Déversoir d'orage en entrée de STEP	181 379	20 628	-88,63 %
TOTAL	181 379	20 628	-88,63 %

Bilan des déversements d'effluents au milieu naturel par le déversoir de tête de la station d'épuration de Givors en 2022

Les déversements au Rhône via le déversoir de tête de la station représentent **41 occurrences**, contre 98 en 2021 :

- **39 déversements ont eu lieu par temps de pluie** : la très grande majorité des volumes déversés sont donc en lien avec des événements pluvieux ; 2 de ces déversements ont eu lieu hors conditions normales de fonctionnement, lorsque le débit de référence de la STEP (26 510m³/j) a été dépassé en entrée station (point A3) : ils représentent **19 918 m³** ;
- **2 déversements ont eu lieu par temps sec**, lors d'à-coups hydrauliques : ils représentent **710 m³**.

Les volumes déversés en tête de station ont fortement diminué en 2022 (**-88,63 %** par rapport à 2021) en raison de deux paramètres principalement :

- La pluviométrie en baisse de **43,70 %** en 2022 par rapport à l'année 2021 (**590,80 mm** contre 1049,40 mm) ;
- La présence en 2021 d'importants volumes d'eaux de nappe rabattus au réseau d'assainissement dans le cadre des travaux de construction du poste de relèvement des eaux usées Sablons à Grigny par la Métropole de Lyon (1 496 684 m³ rabattus entre août en décembre 2021).

Le volume déversé en tête de station en 2022 représente ainsi 0,49 % du volume collecté arrivant à la station, contre 3,27 % en 2021.

Déversements par le by-pass en cours de traitement de la station d'épuration de Givors :

OUVRAGE (POINT A5)	VOLUME DEVERSE (m ³) EN 2021	VOLUME DEVERSE (m ³) EN 2022	EVOLUTION 2021/2022
By-pass en cours de traitement	42 518	42 733	+0,51 %
TOTAL	42 518	42 733	+0,51 %

Bilan des déversements d'effluents au milieu naturel par le by-pass en cours de traitement de la station d'épuration de Givors en 2022

Les volumes déversés en cours de traitement (avant le traitement biologique) sont stables entre 2021 et 2022, avec une très légère augmentation de +0,51 %. Ils sont majoritairement le résultat d'événements marquants, tels que des microcoupures d'alimentation électrique.

4. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Dans le cadre de l'Observatoire national des Services publics de l'Eau et de l'Assainissement, un certain nombre d'indicateurs de performance ont été définis par Décret du 2 mai 2007 et complétés par l'Arrêté modificatif du 2 décembre 2013, afin de permettre les comparaisons entre services similaires, et ce sur différentes années.

Ces indicateurs figurent en annexes V et VI du Code Général des Collectivité Territoriales.

Les indicateurs sont de deux types :

- des indicateurs descriptifs, qui permettent de caractériser le service,
- des indicateurs de performance, qui permettent d'évaluer la qualité et la performance du service.

Le tableau suivant dresse la liste de ces indicateurs pour le système d'assainissement collectif de l'agglomération de Givors.

Code	Indicateurs descriptifs des services	Producteur	Valeur 2022
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (hors Givors et Grigny)	Collectivité	50 154
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité	12
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	1 743,70 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Délégataire	2,20 €/m ³
Code	Indicateurs de performance	Producteur	Valeur 2022
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	96,5 %
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire	91
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents	Police de l'eau	En cours de mise en conformité
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	Oui
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau	Oui
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité	4
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité	276
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0,00 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	0,62 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	0,1 %
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	98 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	90
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	15 ans
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	0,62 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,93 u/1000 abonnés

* Auxquelles doivent être ajoutées les conventions relatives à l'acceptation des effluents du Grand Lyon dans les réseaux du SYSEG et des effluents d'une partie de Saint-Maurice sur Dargoire dans la STEP de Bellevue

Indicateurs de performance du système d'assainissement collectif de l'agglomération de Givors

5. LA CONFORMITE DE L'AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT DE GIVORS

5.1. Conformité du système de collecte des eaux usées

5.1.1. Rappel des exigences réglementaires

Par temps de pluie :

Pour que le système de collecte soit jugé conforme, les conditions suivantes doivent être satisfaites :

- Les déversoirs d'orage soumis à autosurveillance réglementaire doivent être correctement équipés ;
- Les données transmises doivent être fiables et complètes pour juger de la conformité (volume) ;
- Le dispositif doit être validé par l'Agence de l'eau.

Les rejets via les déversoirs d'orage soumis à autosurveillance réglementaire des systèmes de collecte mixte ou unitaire représentent en moyenne quinquennale (année N à N-4) :

- **Moins de 5 % des volumes d'eaux usées produits (critère choisi par le SYSEG) ;**
- Moins de 5 % des flux de pollution produits ;
- Moins de 20 jours de déversement au niveau de chaque déversoir d'orage.

Les rejets lors des opérations programmées de maintenance et les circonstances exceptionnelles ne sont pas pris en compte.

Le maître d'ouvrage indique le critère de conformité retenu au préfet, qui le fixe par arrêté.

Si le critère choisi ou les critères ne sont pas respectés mais qu'un plan d'action est en cours, le système de collecte est jugé en cours de mise en conformité.

Dans les secteurs où la collecte est séparative, en dehors des opérations programmées de maintenance et de circonstances exceptionnelles, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

Par temps sec :

Hors situation inhabituelle telle que les opérations de maintenance ou les circonstances exceptionnelles (crues, panne ou casse...) :

- Pour être jugé conforme aux prescriptions nationales, les flux rejetés par les déversoirs d'orage soumis à autosurveillance réglementaire doivent être inférieurs à 1 % de la CBPO et à 2 000 EH ;
- Pour être jugé conforme aux prescriptions locales :
 - o Les rejets du système de collecte ne doivent pas entraîner de dégradation du milieu récepteur ;
 - o S'il existe des rejets de temps sec, l'absence d'impact sur les milieux doit être démontré et un plan d'actions pour y remédier doit être en cours.

5.1.2. Conformité 2022

Pour être conforme, le système de collecte ne doit donc pas déverser dans l'année plus de 5 % des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement.

Le calcul du taux de déversement des réseaux de collecte est le suivant :

$$\text{Taux de déversement} = \frac{\text{Volumes déversés aux points A1 (DO réseaux)}}{\text{Volume d'eaux usées produites}} \times 100$$

Les données permettant d'évaluer la conformité du système de collecte sont les suivantes :

RUBRIQUE	VALEUR 2022
Volume total d'eaux usées produites	6 825 258 m ³
Volume déversé par le système de collecte (point A1 autosurveillés)	2 614 465 m ³
Taux de déversement global	38 %
Taux de déversement hors DO PR Sablon	5,1 %

Données relatives au taux de déversement des réseaux de collecte

Compte tenu du taux de déversement supérieur à 5 % (quelle que soit l'hypothèse de calcul utilisée) et de l'existence d'un plan d'actions 2020 – 2030 en cours de déploiement pour mettre en conformité le système de collecte, ce dernier est considéré « en cours de mise en conformité ».

Le système de collecte est EN COURS DE MISE EN CONFORMITE.

5.2. Conformité du système de traitement des eaux usées

5.2.1. Rappel des exigences réglementaires

Afin d'être jugé conforme aux prescriptions locales, les conditions suivantes doivent être satisfaites pour chaque système de traitement :

- Respecter les critères particuliers définis dans l'arrêté préfectoral ;
- Ne pas dégrader le milieu récepteur ;
- Ne pas générer de départ de boues vers le milieu récepteur.

A défaut d'arrêté préfectoral, le système doit être conforme aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à l'assainissement, c'est-à-dire respecter les conditions suivantes :

- L'ensemble des points d'autosurveillance réglementaire est correctement équipé et le dispositif d'autosurveillance est validé par l'Agence de l'eau (articles 17 et 21 juillet 2015) ;
- Hors situations inhabituelles, les concentrations en DBO5 et DCO sont inférieures au seuil rédhitoire et le nombre de concentrations supérieures au seuil de non-conformité est inférieur au seuil de tolérance (annexes de l'arrêté du 21 juillet 2015) ;
- Pour les agglomérations d'assainissement de taille > 10 000 EH rejetant en zone sensible, la moyenne annuelle en concentration en N et P hors situations inhabituelles est inférieure au seuil fixé (annexes de l'arrêté du 21 juillet 2015).

Les situations inhabituelles pouvant être écartées de l'analyse de la conformité (article 2 de l'arrêté du 21 juillet 2015) sont les suivantes :

- Les fortes pluies, le système de traitement doit néanmoins traiter les effluents jusqu'à hauteur du débit de référence (26 510 m³/j) ;
- Les opérations de maintenance programmées ;
- Les circonstances exceptionnelles telles que les crues ou les dysfonctionnements imprévus (panne, casse) non directement liés à un défaut d'entretien manifeste.

5.2.2. Conformité 2022

Au cours de l'année 2022, l'exploitant de la station d'épuration a réalisé, conformément aux exigences réglementaires, les analyses de suivi suivantes :

- **157 mesures de MES**, pour un nombre réglementaire de mesures de 156 ;
- **157 mesures de la DCO**, pour un nombre réglementaire de mesures de 156 ;
- **139 mesures de la DBO5**, pour un nombre réglementaire de mesures de 104.

A noter que conformément à la réglementation, l'exploitant a également procédé au cours de l'année à :

- **52 mesures sur les paramètres NTK, N-NO2, N-NO3, PT**, pour un nombre réglementaire de mesures de 52 ;

- **53 mesures sur le paramètre N-NH4**, pour un nombre réglementaire de mesures de 52 ;
- **157 mesures des paramètres pH et T°**, pour un nombre réglementaire de mesures de 156.

En 2022, il convient de souligner le bon fonctionnement des ouvrages de la station d'épuration, suite aux importants travaux de renouvellement d'ouvrages et d'amélioration de la fiabilité des installations qui ont été mis en œuvre depuis 2018. Les critères des arrêtés préfectoral et national ont été respectés.

Les non conformités en traitement en conditions normales de fonctionnement ont été les suivantes :

- Aucune valeur rédhibitoire, que ce soit en MES, DBO5 ou DCO ;
- 3 valeurs supérieures aux valeurs limites en ce qui concerne les MES, sur un nombre maximum annuel toléré de 12 dépassements.

Les rejets de la station d'épuration au milieu naturel respectent donc le nombre limite de dépassements autorisés des valeurs limites inscrites à l'arrêté du 1^{er} août 2019, en application de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

Le système de traitement est CONFORME en performances.

5.3. Synthèse de la conformité du système d'assainissement

Les conformités indiquées dans le tableau de synthèse suivante sont des interprétations de la collectivité établies sur la base des données fournies par le délégataire (Rapport annuel : RAD et bilan annuel de fonctionnement de l'agglomération d'assainissement), dans l'attente de l'évaluation finale de la conformité par le service en charge de la Police de l'eau (DREAL Auvergne – Rhône-Alpes).

CONFORMITE	RESULTAT 2022
Conformité du système de collecte des eaux usées	En cours de mise en conformité
Conformité nationale en équipement	Conforme
Conformité locale en équipement	Conforme
Conformité nationale en performance	Conforme
Conformité locale en performance	Conforme

Synthèse de la conformité de l'agglomération d'assainissement de Givors pour l'année 2022

6. LES ELEMENTS COMPTABLES ET FINANCIERS

Les communes adhérentes au syndicat ont transféré leur compétence de collecte des effluents au SYSEG au 1^{er} janvier 2013 et n'ont donc plus de budget assainissement collectif.

Le syndicat perçoit directement la redevance auprès des abonnés.

Le syndicat a perçu la prime pour épuration de l'Agence de l'Eau 2022 au titre de l'année 2021, soit 1 106,45 € pour la station de Riverie et 212 145,56 € pour la station de Givors.

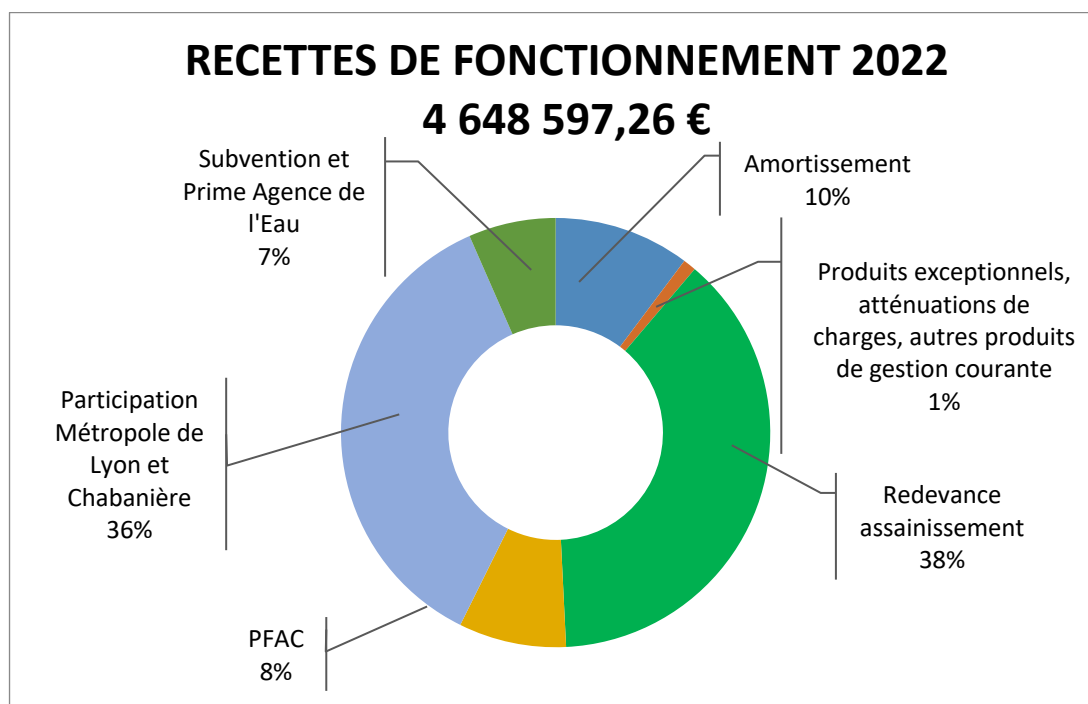
Le Métropole de Lyon a confié au SYSEG le transport et le traitement des effluents des communes de Givors et Grigny et verse à ce titre au syndicat une participation dont le montant perçu en 2022 est de **1 386 919,95 € HT** dont **849 328,03 € HT** ont été reversés au Délégué, afin de contribuer financièrement aux dépenses de ce dernier pour l'entretien et l'exploitation des réseaux de transport et pour la dépollution des effluents de ces deux communes de la Métropole.

De la même manière, la commune de Chabanière verse au SYSEG pour le transport, la collecte et le traitement des effluents des usagers raccordés sur la Lagune de Bellevue une participation dont le montant perçu en 2022 est de **1 247,96 € HT** dont **557,30 € HT** ont été reversés au Délégué.

6.1. Le budget du service de l'assainissement collectif

6.1.1. Le budget de fonctionnement 2022

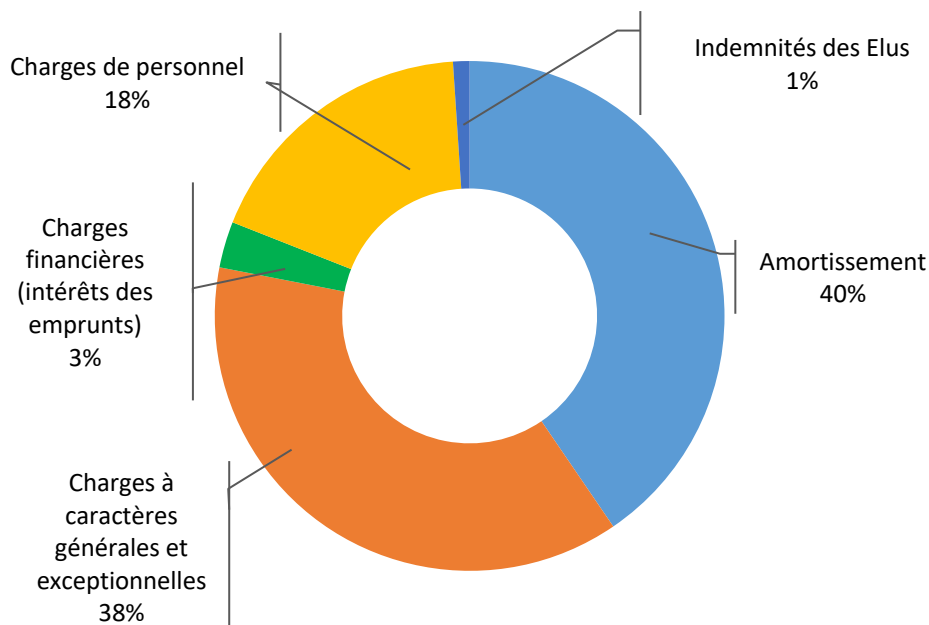
Les recettes et dépenses de fonctionnement 2022 du service sont représentées sur les graphiques ci-dessous.



Recettes de fonctionnement 2022

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022

2 798 206,64 €



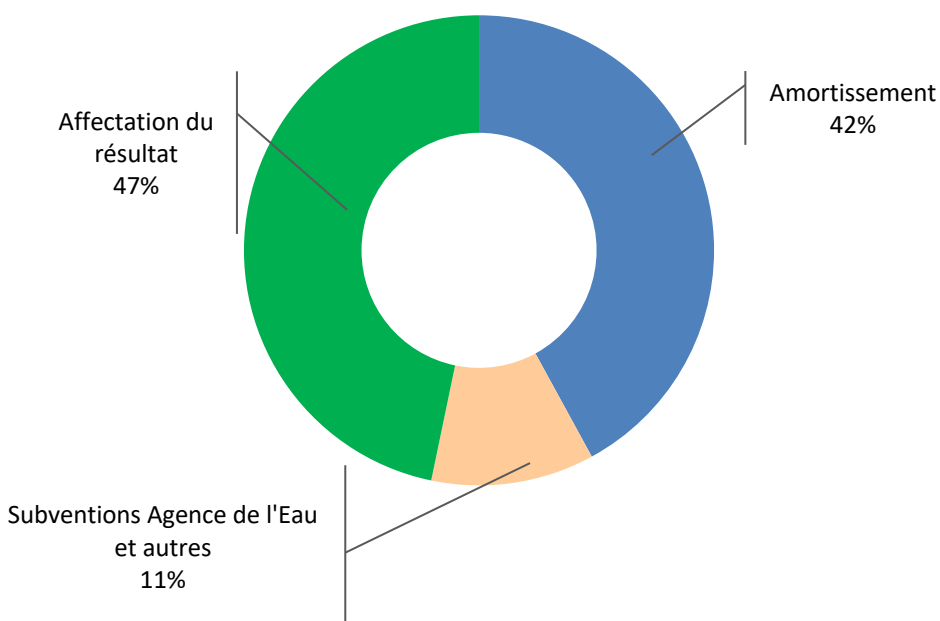
Dépenses de fonctionnement 2022

6.1.2. Le budget d'investissement 2022

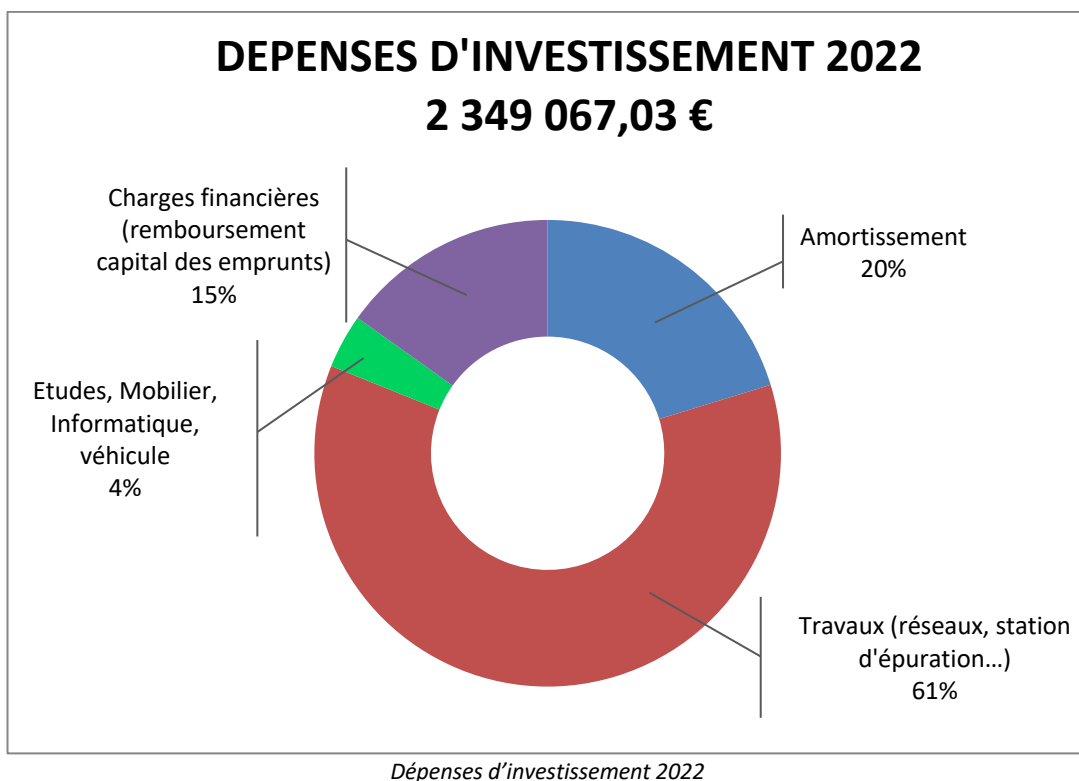
Les recettes et dépenses d'investissement 2022 du service sont représentées sur les graphiques ci-dessous.

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2022

2 693 888,88 €



Recettes d'investissement 2022

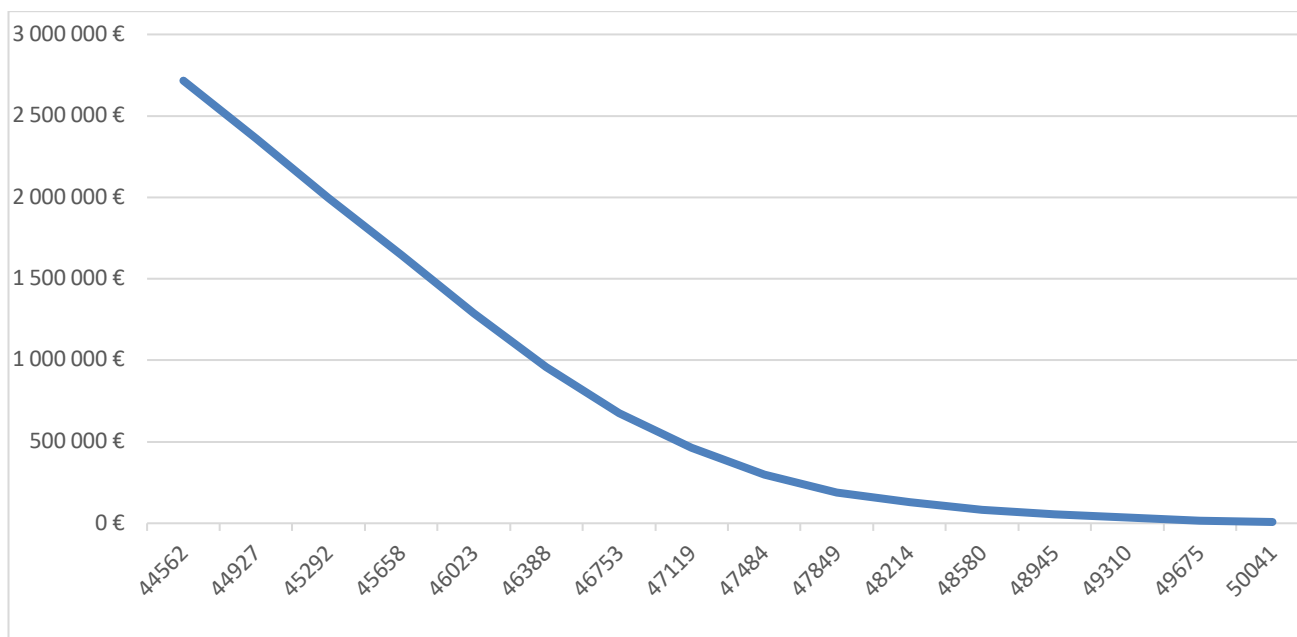


6.1.3. L'état de la dette

Le capital restant dû était de **2 716 228,58 €** au 1^{er} janvier 2022, il est passé à **2 360 297,57 €** au 1^{er} janvier 2023 (-13,10 %).

La capacité de désendettement du SYSEG est de **0,95 années** en 2022.

Le montant de l'annuité 2022 était de **355 931,01 €** (capital) et de **81 958,90 €** (intérêts)



Evolution du capital restant dû

6.2. Le tarif 2022 de l'assainissement collectif

6.2.1. Les modalités d'établissement de la redevance assainissement

La redevance assainissement collectif, due par tout usager raccordé aux réseaux publics d'assainissement, comporte une part fixe (abonnement) et une part variable établie sur la base du volume d'eau réellement consommé.

Les volumes sont relevés annuellement. Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une estimation de la consommation.

Le service est soumis à la TVA au taux de 10 % depuis le 1^{er} janvier 2015.

6.2.2. Les composantes assainissement de la facture d'eau

6.2.2.1. La part du délégataire

VEOLIA est le délégataire du service sur l'ensemble du périmètre du SYSEG, depuis le 16 juillet 2018, dans le cadre d'une délégation de service public unique sur ce périmètre. Il a donc en charge la collecte, le transport et le traitement des effluents avant rejet au milieu naturel.

Les tarifs du délégataire ne comprennent pas de part fixe (abonnement) mais uniquement une part variable (appliquée au volume consommé). Le tarif de rémunération du délégataire est actualisé à **0,9263 € HT/m³** au 1^{er} janvier 2023 (tarif au 16 juillet 2018 : 0,81 € HT/m³).

6.2.2.2. La part du SYSEG

Le financement du service public de collecte, de transport et du traitement des effluents est assuré par l'utilisateur. Cela confère au syndicat un caractère industriel et commercial qui ne perçoit donc aucune contribution des communes membres.

Antérieurement au 1^{er} janvier 2013, chaque commune percevait une redevance qui lui était propre. Depuis cette date, le syndicat a récupéré cette redevance assainissement auprès des usagers afin d'assurer le financement du service. La redevance est constituée d'une part fixe (abonnement) et d'une part variable (appliquée au volume d'eau consommé).

Le montant des redevances était très différent selon les communes. Il a été engagé une harmonisation de la redevance qui a débuté en 2016 afin d'atteindre au 1^{er} janvier 2023 un tarif unique de l'assainissement sur l'ensemble du territoire du syndicat, soit **0,76 € HT/m³** pour la part variable et **18 € HT/an** pour la part fixe (délibération n°2022-29 du 26 septembre 2022).

La part des autres organismes

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse perçoit trois redevances sur la facture d'eau :

- Redevance « préservation des ressources en eau » : **0,0680 ; 0,0769 ; 0,0960 € HT/m³** selon les communes,
- Redevance « lutte contre la pollution » : **0,28 € HT/m³**,
- Redevance « modernisation des réseaux » : **0,16 € HT/m³**

Cette fiscalité sur l'eau permet une redistribution des sommes collectées sous forme d'aides accordées aux maîtres d'ouvrages qui ont en charge la compétence eau potable et/ou assainissement (voir annexe), ainsi que les maîtres d'ouvrages qui réalisent des travaux de restauration des milieux aquatiques.

Le syndicat perçoit des aides de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de certains de ses travaux.

6.2.3. Le prix d'une facture d'eau type de 120 m³

Le tableau ci-dessous détaille par commune les différentes composantes du prix de l'eau, pour une facture type correspondant à une consommation annuelle de 120 m³ d'eau.

COMMUNE	-----DISTRIBUTION DE L'EAU-----						-----ASSAINISSEMENT-----				-----ORGANISMES PUBLICS-----		TOTAL FACTURE 120 M ³ (€ HT)	TOTAL FACTURE 120 M ³ (€ TTC)
	PART COLLECTIVITE		PART DELEGATAIRE		REDEVANCE PRELEVEMENT RESSOURCES EAU	TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU (€ HT)	PART COLLECTIVITE		PART DELEGATAIRE	TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT (€ HT)	REDEVANCE POLLUTION DOMESTIQUE	REDEVANCE MODERNISATION DES RESEAUX		
	Abont ^t	Cons ^o	Abont ^t	Cons ^o			Abont ^t	Cons ^o						
Beauvallon (Chassagny)	29.48	91.20	27.38	51.74	11.52	211.32	18.00	91.20	111.16	220.36	33.60	19.20	484.48	521.91
Beauvallon (Saint-Andéol le Château)	51.24	175.97	53.04	81.00	8.16	369.41	18.00	91.20	111.16	220.36	33.60	19.20	642.56	688.69
Beauvallon (Saint-Jean de Touslas)	51.24	175.97	53.04	81.00	8.16	369.41	18.00	91.20	111.16	220.36	33.60	19.20	642.56	688.69
Brignais	30.32	90.67	43.44	75.32	9.23	248.97	18.00	91.20	111.16	220.36	33.60	19.20	522.13	561.63
Chaponost (ZI des Troques)	30.32	90.67	43.44	75.32	9.23	248.97	18.00	91.20	111.16	220.36	33.60	19.20	522.13	561.63
Chaussan	51.24	175.97	53.04	81.00	8.16	369.41	18.00	91.20	111.16	220.36	33.60	19.20	642.56	688.69
Echalas	51.24	175.97	53.04	81.00	8.16	369.41	18.00	91.20	111.16	220.36	33.60	19.20	642.56	688.69
Loire-sur-Rhône	51.24	175.97	53.04	81.00	7.80	369.41	18.00	91.20	111.16	220.36	33.60	19.20	642.56	688.69
Millery	29.48	91.20	27.38	51.74	11.52	211.32	18.00	91.20	111.16	220.36	33.60	19.20	484.48	521.91
Montagny	29.48	91.20	27.38	51.74	11.52	211.32	18.00	91.20	111.16	220.36	33.60	19.20	484.48	521.91
Mornant	29.48	91.20	27.38	51.74	11.52	211.32	18.00	91.20	111.16	220.36	33.60	19.20	484.48	521.91
Orliénas	29.48	91.20	27.38	51.74	11.52	211.32	18.00	91.20	111.16	220.36	33.60	19.20	484.48	521.91
Riverie	51.24	175.97	53.04	81.00	8.16	369.41	18.00	91.20	111.16	220.36	33.60	19.20	642.56	688.69
S ^t -Laurent d'Agny	29.48	91.20	27.38	51.74	11.52	211.32	18.00	91.20	111.16	220.36	33.60	19.20	484.48	521.91
S ^t -Romain en Gier	51.24	175.97	53.04	81.00	8.16	369.41	18.00	91.20	111.16	220.36	33.60	19.20	642.56	688.69
Taluyers	29.48	91.20	27.38	51.74	11.52	211.32	18.00	91.20	111.16	220.36	33.60	19.20	484.48	521.91
Vourles	29.48	91.20	27.38	51.74	11.52	211.32	18.00	91.20	111.16	220.36	33.60	19.20	484.48	521.91

* : TVA à 5,5% sur la part eau potable et à 10% sur la part assainissement

Abont^t : abonnement (part fixe)

Cons^o : consommation (part variable)

SIDESOL – MIMO – SIEMLY – VCA essentiellement

Prix d'une facture d'eau de 120 m³ par commune au 1^{er} janvier 2023

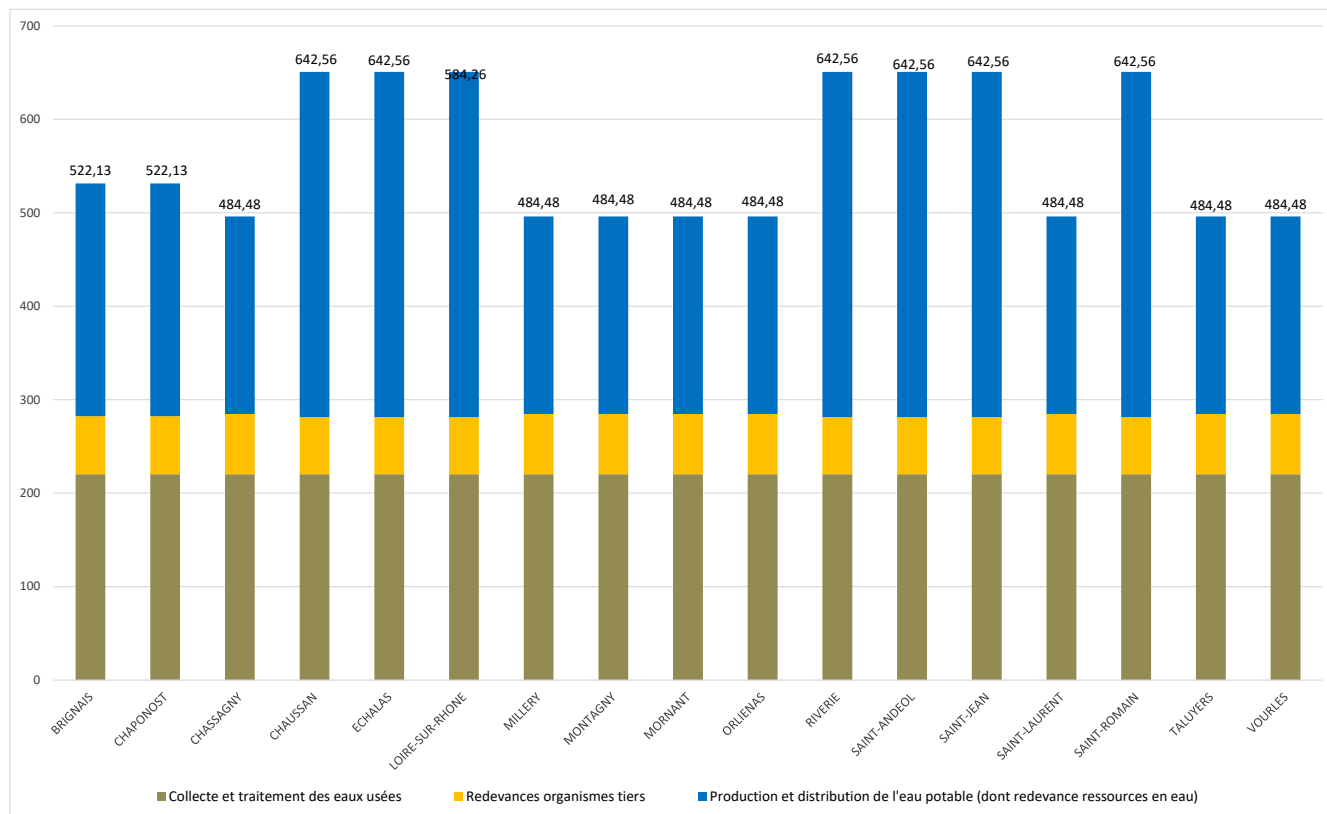
Le prix moyen de l'eau sur le territoire du SYSEG au 1^{er} janvier 2023 est de **4,6167 € HT/m³** (4,9604 € TTC/m³), soit **une augmentation de 5,10 %** par rapport à celui du 1^{er} janvier 2022 (4,3925 € HT/m³). Pour mémoire, il était de 3,6422 € HT/m³ au 1^{er} janvier 2005.

Le prix de l'assainissement étant désormais uniforme sur le périmètre du SYSEG, le prix de l'eau varie selon les syndicats en charge de la distribution de l'eau potable, ceux-ci ayant chacun une tarification qui lui est propre :

- Le prix de l'eau le plus bas concerne les communes du Syndicat intercommunal de Millery – Mornant (SIMIMO) : **4,0373 € HT/m³** ;
- Le prix de l'eau intermédiaire concerne les communes du Syndicat intercommunal du Sud-Ouest Lyonnais (SIDESOL) : **4,3511 € HT/m³** ;
- Le prix de l'eau le plus élevé concerne les communes du Syndicat intercommunal des Monts du Lyonnais (SIEMLY) : **5,3547 € HT/m³**.

L'analyse des différentes composantes du prix moyen de l'eau est la suivante :

- La part assainissement collectif (hors redevances) représente **39,78 %** du prix de l'eau (contre 40,30 % en 2021) ;
- La part eau potable (hors redevances) représente **48,91 %** du prix de l'eau (contre 47,68 % en 2021) ;
- Les redevances sur l'eau potable et l'assainissement collectif représentent **11,31 %** du prix de l'eau (contre 12,02 % en 2021)



Composante d'une facture d'eau de 120 m³ par commune au 1^{er} janvier 2023 (en € HT)

Le prix moyen de l'assainissement collectif incluant la redevance pour modernisation des réseaux sur le territoire du SYSEG (hors Givros et Grigny) au 1^{er} janvier 2023 est de **1,9963 € HT/m³**. Il augmente de 3,42 % par rapport à celui de janvier 2022 qui était de 1,9302 € HT/m³. Le tarif moyen hors redevance s'établit à **1,8363 € HT**.

7. FICHE D'IDENTITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

7.1. Les caractéristiques techniques du service

7.1.1. Le territoire du SPANC

Au 1^{er} janvier 2023, **16 communes** sont adhérentes : Beauvallon, Brignais, Chabanière, Chaponost, Chaussan, Echalas, Loire-sur-Rhône, Millery, Montagny, Mornant, Orléanas, Riverie, Saint-Laurent-d'Agy, Saint-Romain-en-Gier, Taluyers et Vourles.

Le nombre d'abonnés est mis à jour au fur et à mesure des contrôles et modifications.

Actuellement, **2 796 habitations** en assainissement autonome sont dénombrées sur les communes précédemment citées.

COMMUNE	NOMBRE D'INSTALLATIONS
Beauvallon	300
Brignais	85
Chabanière	549
Chaponost	389
Chaussan	126
Echalas	292
Loire-sur-Rhône	146
Millery	187
Montagny	73
Mornant	164
Orléanas	208
Riverie	4
Saint-Laurent d'Agy	103
Saint-Romain en Gier	10
Taluyers	126
Vourles	34
TOTAL	2796

Nombre d'installations d'assainissement non collectif par commune en 2022

*Remarque : La différence entre le nombre d'habitations et le nombre d'installations s'explique par la mise à jour de la base de données des installations partagées, c'est-à-dire, regroupement de plusieurs habitations pour une seule installation.

7.1.2. La gestion du service

Le premier règlement du service a été adopté le 15 décembre 2014 par délibération n°61-2014.

Le dernier règlement du service en vigueur au 1^{er} janvier 2023 a été adopté le 12 décembre 2022 par délibération n°2022-42.

L'arrêté ministériel du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, consolidé au 20 décembre 2013, demande la mise en place d'un indicateur définissant la mise en œuvre de la compétence de l'assainissement non collectif.

Cet indice permet de juger les prises de compétence. Il est compris entre 0 et 140.

PARAMETRES OBLIGATOIRES	NOTE
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20/20
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20/20
Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires	30/30
Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien	30/30
PARAMETRES FACULTATIFS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	NOTE
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10/10
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0/20
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10/10
TOTAL	120/140

Indicateurs du service public de l'assainissement non collectif

Les prestations assurées par le service sont les suivantes :

- Contrôles de bon fonctionnement de l'existant,
- Contrôles de conception (neuf et réhabilitation),
- Contrôles de réalisation (neuf et réhabilitation)
- Organisation des tournées de vidanges.

Le service gère également l'instruction des demandes d'urbanisme pour la partie assainissement non collectif et eaux pluviales.

Il est rappelé que suite à la commission SPANC en date du 2 décembre 2020, un changement de terminologie des avis donnés sur les installations d'assainissement non collectif lors des contrôles a été validé et mis en place. Cette modification apporte plus de lisibilité auprès de l'utilisateur du service notamment en cas de vente du bien. Ainsi :

- L'avis FAVORABLE devient CONFORME,
- L'avis FAVORABLE AVEC RESERVES devient NON CONFORME SANS RISQUE : **obligation de réhabiliter en cas de vente sous un an,**
- L'avis DEFAVORABLE devient NON CONFORME AVEC RISQUES AVERES : **obligation de réhabiliter sous quatre ans et en cas de vente sous un an.**

7.1.2.1. Le contrôle de l'existant

Le contrôle périodique de bon fonctionnement porte sur les points suivants :

- le bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité,
- le bon écoulement des effluents,
- l'accumulation normale des boues,
- la vérification de la réalisation périodique des vidanges,
- la vérification de l'entretien périodique des dispositifs de dégraissage.

En 2022, **544 contrôles de bon fonctionnement** ont été réalisés auquel il faut rajouter 22 contrôles de ventes majorées³ et 11 ventes classiques⁴ soit un total de **577 contrôles de bon fonctionnement**.

On constate que sur les 33 contrôles réalisés dans le cadre d'une vente, 16 sont non conformes et doivent être réhabilités dans un délai d'un an (10 non conformes sans risques et 6 avec risques avérés pour l'environnement ou la santé des personnes).

³ correspond aux contrôles établis dans le cadre d'une vente dans un délai inférieur ou égal à 21 jours à compter de la date de la demande (délibération du 9 décembre 2013). A ce jour, facturés à 172 € (majoration de 40 €).

⁴ correspond aux contrôles établis dans le cadre d'une vente dans un délai supérieur à 21 jours à compter de la date de la demande (délibération du 9 décembre 2013). A ce jour, facturés à 132 €.

COMMUNE	TOTAL	NON CONFORME AVEC RIQUES	NON CONFORME sans risque	CONFORME
Beauvallon	23	3	9	11
Brignais	8	1	5	2
Chabanière	71	16	26	29
Chaponost	79	16	38	25
Chaussan	56	11	28	17
Echalas	49	1	12	36
Loire-sur-Rhône	2	0	0	2
Millery	17	0	14	3
Montagny	2	0	1	1
Mornant	108	14	87	7
Orliénas	30	3	16	11
Riverie	3	0	3	0
Saint-Laurent d'Agny	58	3	47	8
Saint-Romain en Gier	2	0	1	1
Taluyers	61	9	41	11
Vourles	8	0	4	4
TOTAL	577	77	332	168

Nombre de contrôles de bon fonctionnement réalisés en 2022 par commune et par type d'avis

Depuis le 1^{er} janvier 2011, en cas de vente, le diagnostic de l'assainissement non collectif est obligatoire (Art.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation et Art L.1331-11-1 du Code de la Santé Publique).

Le rapport doit dater de moins de 3 ans et doit être fourni par le vendeur, au plus tard lors de la signature de l'acte authentique de vente. Le diagnostic est à la charge du vendeur.

Après signature de l'acte authentique de vente, le notaire doit adresser au SPANC l'attestation contenant les informations nécessaires à l'identification du bien vendu et les coordonnées de l'acquéreur conformément à l'article 63 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement autonome, l'acquéreur a 1 an pour effectuer les travaux de mise en conformité à compter de l'acte de vente, selon l'article L 271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

7.1.2.2. Le contrôle du neuf

Le contrôle du neuf porte sur la création et/ou la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif.

Le SPANC réalise le contrôle de conception - implantation et le contrôle de réalisation.

Le contrôle de conception - implantation permet de valider le projet d'installation. Les points de vérification portent sur :

- le dimensionnement de la filière ;
- le respect des distances réglementaires (35 m d'un puits à consommation humaine) ;
- la cohérence entre la filière préconisée et le sol existant.

Le contrôle de réalisation comprend au minimum deux visites sur le terrain dont une avant remblaiement, afin de vérifier le respect des règles de l'art lors des travaux.

7.1.2.2.1. Les contrôles de conception - implantation

❖ **Cas des réhabilitations :**

En 2022, **64 contrôles de conception – implantation** dans le cadre de réhabilitation (38) et de demandes d’urbanisme (26), répartis comme suit :

COMMUNE	TOTAL	NON CONFORME AVEC RIQUES	NON CONFORME	CONFORME
Beauvallon	6	0	0	6
Brignais	1	0	0	1
Chabanière	10	0	1	9
Chaponost	10	0	0	10
Chaussan	5	0	0	5
Echalas	6	0	0	6
Loire-sur-Rhône	3	0	0	3
Millery	7	0	0	7
Montagny	1	0	0	1
Mornant	5	0	0	5
Orliénas	5	0	0	5
Riverie	0	0	0	0
Saint-Laurent d’Agnay	2	0	0	2
Saint-Romain en Gier	0	0	0	0
Taluyers	1	0	0	1
Vourles	2	0	0	2
TOTAL	64	0	1	63

Nombre de contrôles de conception implantation, dans le cadre de réhabilitation, réalisés en 2022 par commune et par type d’avis

Remarque : l’avis non conforme sur Chabanière est dû à l’absence de réalisation de l’étude de faisabilité et de dimensionnement d’une installation autonome. Dans le cadre d’une réhabilitation, cette dernière est obligatoire.

7.1.2.2.2. Les contrôles de réalisation

En 2022, **61 contrôles de réalisation** dans le cadre de réhabilitation (43) et de demandes d’urbanisme (18) répartis comme suit :

COMMUNE	TOTAL	NON CONFORME AVEC RISQUES	NON CONFORME SANS RISQUE	CONFORME
Beauvallon	9	0	0	9
Brignais	0	0	0	0
Chabanière	8	0	3	5
Chaponost	12	0	1	11
Chaussan	4	0	1	3
Echalas	3	0	0	3
Loire-sur-Rhône	4	0	2	2
Millery	6	0	0	6
Montagny	0	0	0	0
Mornant	4	0	1	3
Orliénas	5	0	0	5
Riverie	0	0	0	0
Saint-Laurent d’Agnay	3	0	0	3
Saint-Romain en Gier	0	0	0	0
Taluyers	3	0	2	1
Vourles	0	0	0	0
TOTAL	61	0	10	51

Remarque : Les avis non conformes sont dus à un passage en fin des travaux (après remblaiement), et il a été constaté les problèmes suivants :

- le non-respect de l'étude pour ceux l'ayant réalisée,
- la présence d'un dysfonctionnement de la filière dû au non-respect des règles de l'art lors des travaux de mise en place de l'installation (mise en charge, installation incomplète...).
- l'utilisateur n'a pas prévenu le service du SPANC pour qu'il effectue les différentes visites liées au contrôle de réalisation pendant les travaux.

7.1.2.3. Les prestations d'entretien des systèmes d'assainissement

Dans le cadre de la compétence facultative d'entretien des installations d'Assainissement non collectif, le SYSEG a souhaité proposer aux usagers du service l'organisation de tournées de vidange de leurs installations.

Les objectifs de la prise de compétence entretien sont multiples :

- Apporter un tarif préférentiel au particulier pour la vidange de leur installation,
- Assurer le bon entretien des installations (suivi de la fréquence de vidange),
- Assurer un meilleur suivi de la gestion des matières de vidange,
- Utiliser l'aire de dépotage de la station d'épuration du SYSEG.

Un nouveau marché à bons de commande a été passé fin 2021 et le prestataire retenu est l'entreprise RAY ASSAINISSEMENT. Le montant du marché est de 38 000 € TTC et à un délai maximum de 4 ans.

Les particuliers s'inscrivent auprès du SYSEG et le prestataire organise sa tournée. En 2022, il y a eu **65 inscriptions**.

Le SYSEG paie la prestation à l'entreprise, puis le particulier rembourse le syndicat.

Le SYSEG a instauré une redevance pour la compétence entretien par délibération du 9 décembre 2013 qui est de 30 € par vidange.

7.2. La tarification

Le SPANC est un Service Public à caractère Industriel et Commercial, et son budget est équilibré uniquement au moyen des redevances perçues auprès des usagers. La redevance d'assainissement n'est pas assujettie à la TVA. La périodicité des contrôles de bon fonctionnement est de 6 ans.

Les redevances sont facturées par le SPANC une fois le service effectué.

Le SPANC dispose d'une régie de recettes pour l'encaissement des redevances. En cas de non-paiement c'est la Trésorerie de Givors qui se charge du recouvrement de ces sommes après émission d'un titre de recette (possibilité de paiement en ligne des recettes publiques locales).

7.2.1. La tarification 2022

Selon la délibération sur la tarification de l'Assainissement Non Collectif n°58-2014 du 15 décembre 2014 et le règlement d'Assainissement Non Collectif approuvé par délibération n°61-2014 du 15 décembre 2014, les montants des différentes redevances, en 2022, sont :

- Contrôles de bon fonctionnement : 132 €*,
- Contrôles de conception : 100 €,
- Contrôles de réalisation : 150 €,
- Prestation d'entretien des systèmes d'assainissement : 30 €.

* majoration de 40 € de la redevance du contrôle de bon fonctionnement en cas de vente dans le cas de contrôle urgent devant être effectué dans un délai inférieur ou égal à 21 jours à compter de la date de la demande (délibération du 9 décembre 2013).

Dans le cas d'habitations regroupées, le montant des contrôles est calculé selon les formules suivantes :

Cas 1 : Un système de prétraitement par habitation suivi d'un système de traitement commun :

$$\frac{(A * nb \text{ propriétaires}) + B}{(nb \text{ propriétaires})}$$

A = Coût du contrôle du système de prétraitement pour une habitation individuelle

B = Coût du contrôle du système de traitement pour une habitation individuelle

Cas 2 : Un système de « prétraitement et traitement » commun à plusieurs logements :

$$\frac{(A * nb \text{ propriétaires}) + B/2}{(nb \text{ propriétaires})}$$

A = Coût du contrôle du système de prétraitement pour une habitation individuelle

B = Coût du contrôle du système de traitement pour une habitation individuelle

Dans le cadre de ses missions, le technicien du Service Public de l'Assainissement Collectif a accès aux propriétés privées conformément à l'article L.1331-11 du code la santé publique.

En cas d'obstacle à la réalisation de cette mission, l'utilisateur peut être astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil syndical dans la limite de 100 %.

Le SYSEG, par la délibération n°60-2014, du 14 décembre 2014, a institué le paiement d'une somme égale à la redevance majorée de 100 % à l'utilisateur dans les cas suivants et selon leurs modalités détaillées dans le règlement d'Assainissement Non collectif :

- Refus du contrôle constaté sur site,
- Refus du contrôle par courrier, courrier électronique, appel téléphonique, télécopie...
- Absentéisme constaté aux différents rendez-vous,
- Demande de report du contrôle supérieure à un délai de quatre mois.

En 2022, la majoration a été appliquée à 3 usagers.

Le SYSEG, par la délibération n°2022-41, du 12 décembre 2022, a institué une pénalité financière de 40 € pour rendez-vous non honoré dans le cadre des contrôles du service public de l'assainissement non collectif et selon les modalités détaillées dans le règlement d'Assainissement Non collectif.

7.2.2. L'évolution des redevances depuis 2006

TYPE DE CONTROLE	2006 - 2007	2008 - 2009	2010 A 2014	DEPUIS LE 01/01/2015
Conception	80 €	80 €	90 €	100 €
Réalisation	60 €	90 €	110 €	150 €
Bon fonctionnement	80 €	80 €	110 €	132*
Périodicité	4 ans	4 ans	5 ans	6 ans

Evolution des redevances depuis 2006

*au 1^{er} janvier 2015, le coût des contrôles de bon fonctionnement a été augmenté de 22 €, mais cette augmentation est associée à l'allongement de la périodicité soit tous les 6 ans, ce qui porte le coût annuel à un montant identique de 22 €.

7.3. Le taux de conformité des installations

L'indicateur mesure le niveau de conformité du parc de dispositifs d'assainissement autonome en zone d'assainissement non collectif. Exprimé en pourcentage, il est égal au rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes (contrôles de bon fonctionnement et contrôles de réalisation dans le cas de permis de construire), ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue (réhabilitation) et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

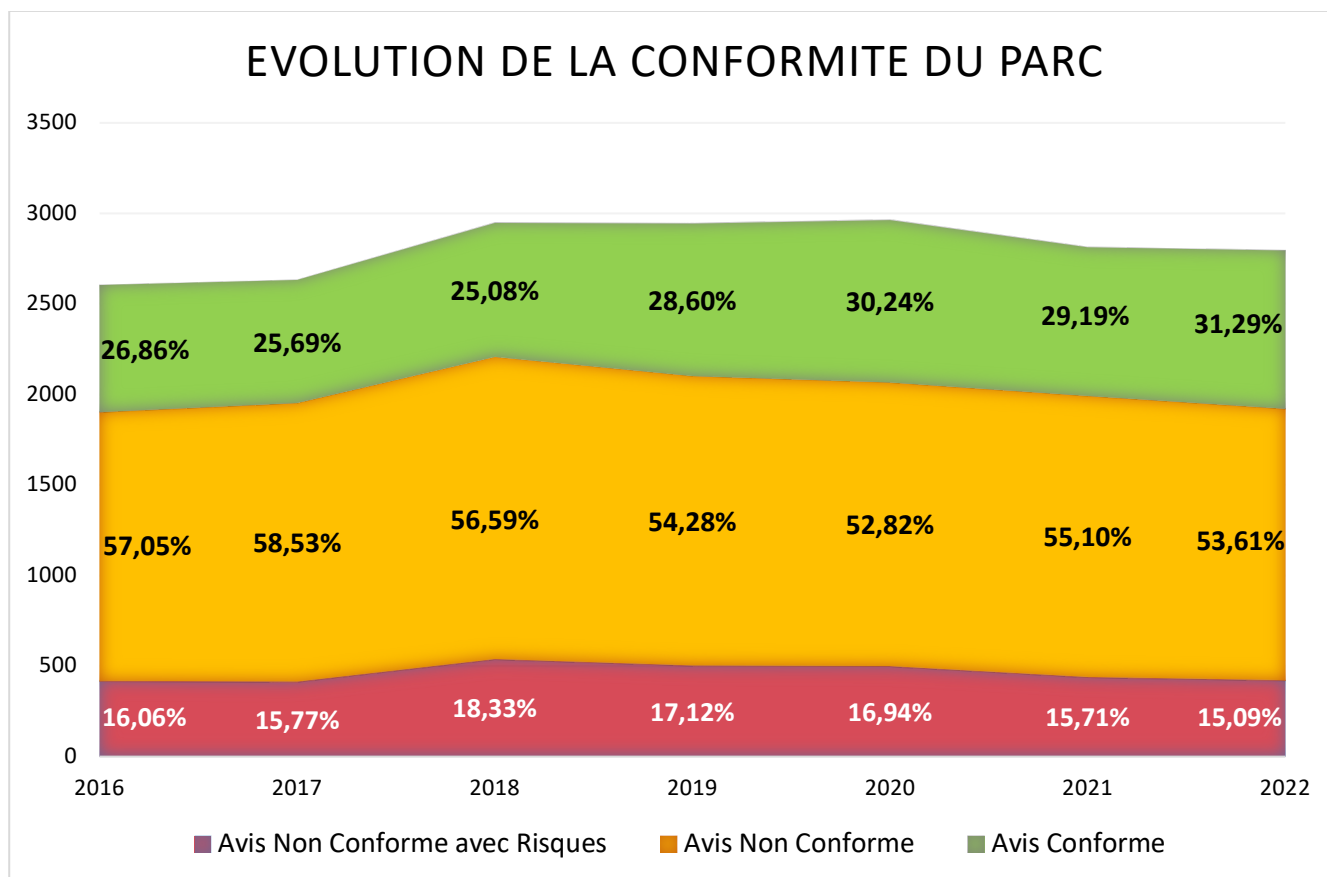
Le taux de conformité 2022 est le suivant :

$$\text{Taux de conformité 2022} = \frac{\text{Installations conformes}}{\text{Installations contrôlées}} \times 100 = \frac{875}{2\,796} \times 100 = 31,29 \%$$

❖ Etat et évolution de la conformité du parc du SPANC du SYSEG :

COMMUNE	TOTAL	CONFORME	NON CONFORME SANS RISQUE	NON CONFORME AVEC RISQUES
Beauvallon	300	102	148	50
Brignais	85	24	51	10
Chabanière	549	145	280	124
Chaponost	389	135	195	59
Chaussan	126	52	55	19
Echalas	292	121	135	36
Loire-sur-Rhône	146	72	50	24
Millery	187	42	138	7
Montagny	73	12	58	3
Mornant	164	36	105	23
Orliénas	208	54	119	35
Riverie	4	0	4	0
Saint-Laurent d'Agy	103	34	64	5
Saint-Romain en Gier	10	3	5	2
Taluyers	126	39	68	19
Vourles	34	4	24	6
TOTAL	2796	875	1499	422

Etat du parc par communes



En 2017, nous constatons une légère baisse du pourcentage d'installations classées conformes qui s'explique par les résultats des contrôles de bon fonctionnement lors du second passage.

En 2018, intégration de Saint-Didier sous Riverie au syndicat afin d'étendre la compétence assainissement non collectif sur toute la commune de Chabanière.

En 2019, nous constatons une augmentation du taux de conformité notamment suite à la mise en place de l'opération de réhabilitations groupées d'assainissement non collectif.

En 2020, nous observons une augmentation du taux de non-conformité suite à notre 1^{er} passage sur les communes d'Echalas et de Millery (ces installations avaient déjà été contrôlées une première fois mais par un autre SPANC). A noter également une légère baisse des avis réservés qui réhabilitent, donnant ainsi un meilleur taux de conformité.

En 2021, une mise à jour des installations regroupées a été effectuée permettant une comptabilisation par dispositif et non par habitation ce qui entraîne une diminution du nombre d'installations.

En 2022, l'ensemble des usagers de la commune de Montagny ont eu leur premier passage du SYSEG depuis la récupération de la compétence en 2016.

Pour mémoire l'évolution du nombre de communes adhérentes au SPANC du SYSEG depuis 2013 :

- 13 communes en 2013 : Brignais, Chaponost, Chaussan, Mornant, Orléans, Riverie, Saint Andréol le Château, Saint Jean de Touslas, Saint Laurent d'Agny, Saint Maurice sur Dargoire, Saint Romain en Gier, Saint Sorlin, et Taluyers.
- 2014, intégration des communes de Loire sur Rhône et de Vourles,
- 2015, intégration de la commune d'Echalas,
- 2016, intégration des communes de Chassagny, Millery et Montagny,
- 2018, intégration de Saint Didier sous Riverie.

7.4. Le compte administratif 2022

Le financement de ce service est soumis au régime des services publics industriels et commerciaux (L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales). Son budget doit donc s'équilibrer en recettes et dépenses.

Le syndicat a donc créé, pour ce service, un budget annexe spécifique.

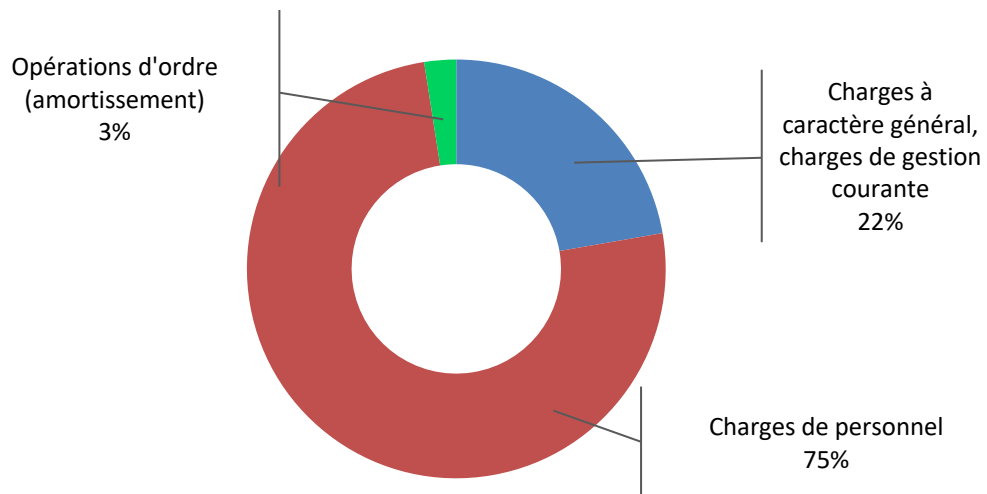
Le résultat du compte administratif simplifié du budget assainissement non collectif 2022 est présenté dans le tableau suivant.

FONCTIONNEMENT		
Dépenses de fonctionnement		
Charges à caractère général, charges de gestion courante	23 339,79 €	104 817,29 €
Charges de personnel	78 898,78 €	
Opérations d'ordre (amortissement)	2 578,72 €	
Recettes de fonctionnement		
Redevances liées aux différents contrôles	90 997,50 €	109 724,45 €
Remboursement vidanges	16 258,29 €	
Atténuations des charges et autres produits de gestion courante	2 468,66 €	
Résultat 2022		
Excédent de fonctionnement	4 907,16 €	

Budget de fonctionnement 2022

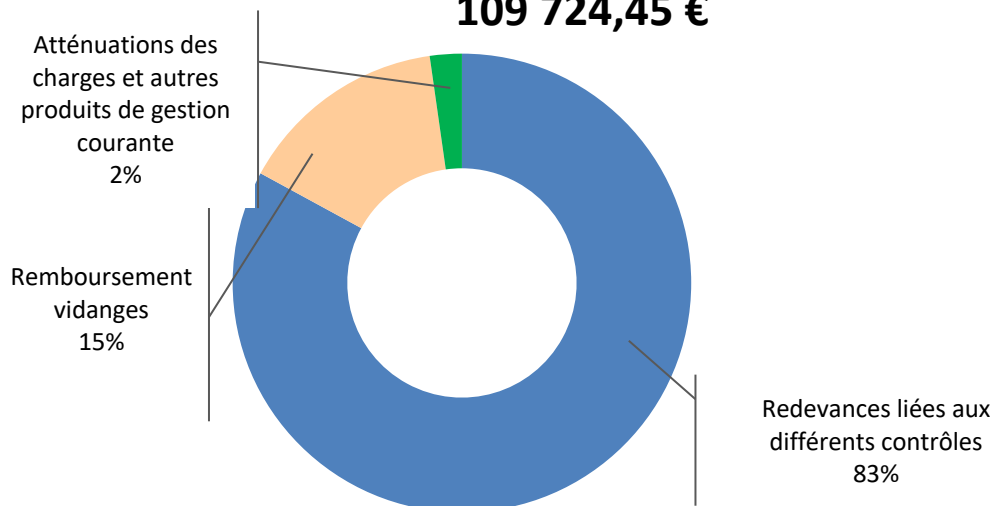
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022

104 817,29 €



RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2022

109 724,45 €



INVESTISSEMENT		
Dépenses d'investissement		
Immobilisations corporelles		1 725,92 €
Recettes d'investissement		
Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement)	2 578,72 €	3 284,00 €
FCTVA	705,28 €	
Résultat 2022		
Excédent d'investissement		1 558,08 €

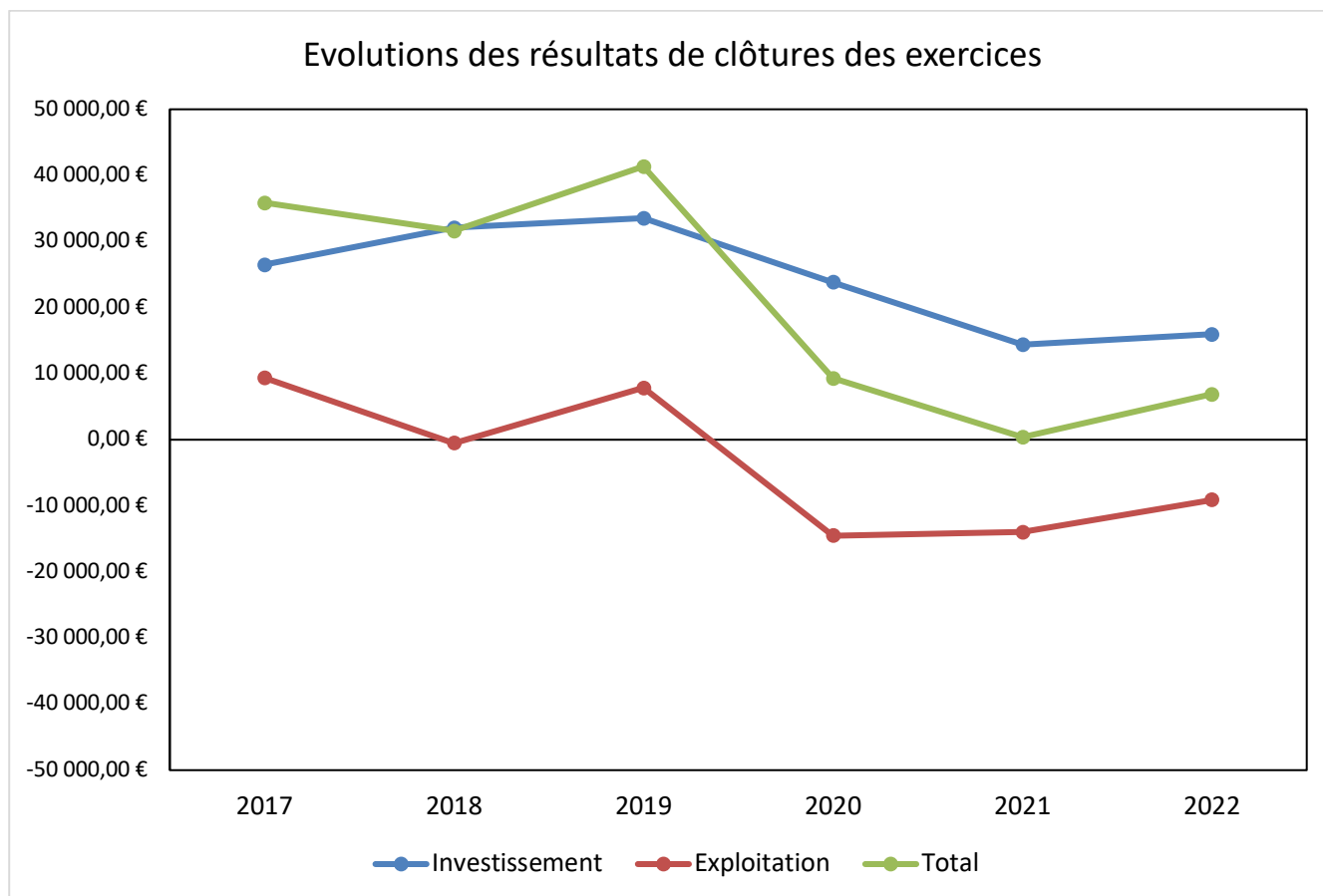
*Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Budget d'investissement 2022

7.5. Le bilan financier 2022

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Investissement	26 476,27 €	32 087,81 €	33 530,56 €	23 798,10 €	14 385,22 €	15 943,30 €
Exploitation	9 357,42 €	-510,45 €	7 822,27 €	-14 531,36 €	- 13 992,76 €	- 9 085,60 €
Total	35 833,69 €	31 577,36 €	41 352,83 €	9 266,74 €	392,46 €	6 857,70 €

Résultats de clôture des exercices



Evolution des résultats de clôture des exercices

Les différents contrôles n'ayant pas pu être effectués pendant certaines périodes en raison de la pandémie de COVID-19, les redevances n'ont pas été émises d'où des recettes moins importantes et un déficit pour l'année 2020.

ANNEXE :

**NOTICE RELATIVE AUX REDEVANCES DE
L'AGENCE DE L'EAU
RHONE MEDITERRANEE CORSE**

ÉDITION 2023

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

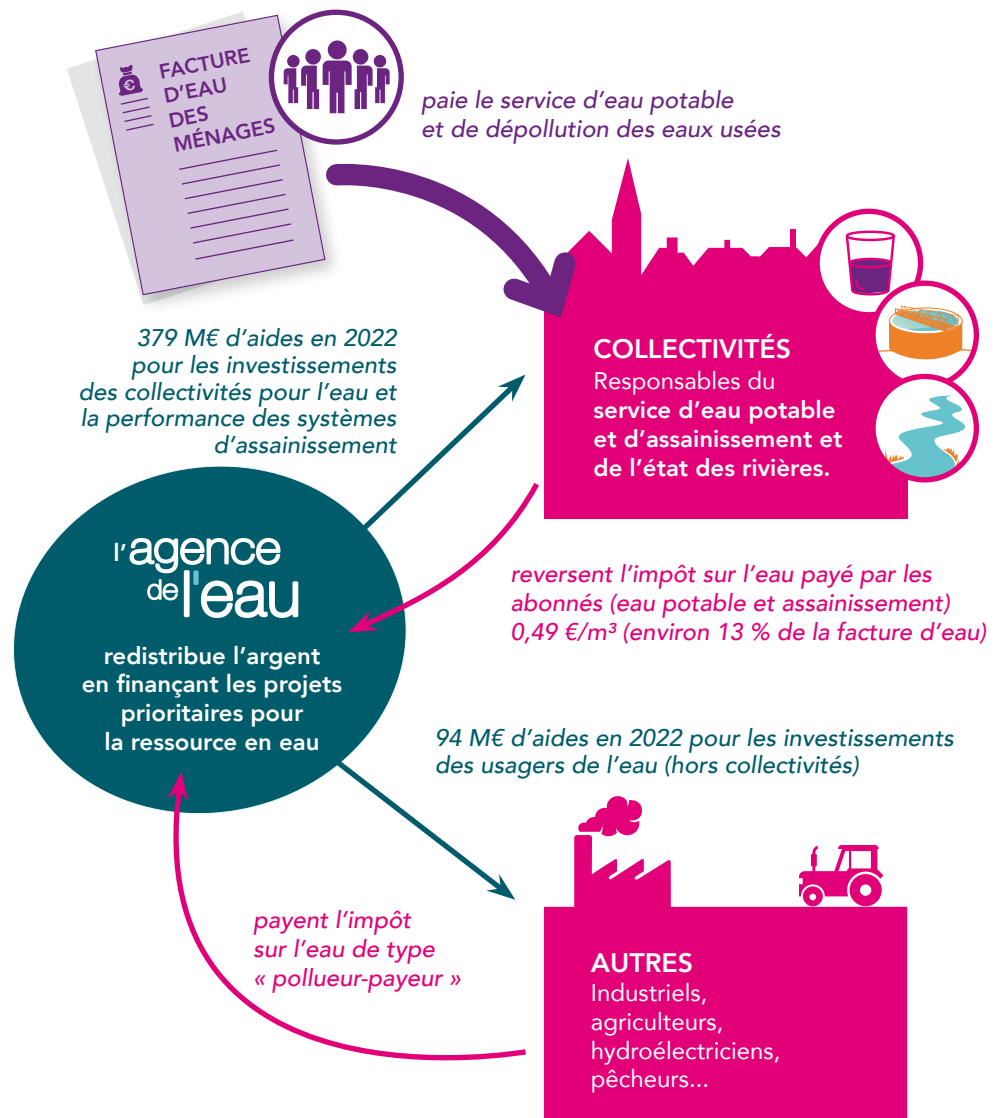
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau** dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **3,87 € TTC/m³** et de **4,30 € TTC/m³** en France*. Environ **13 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **spécialisé dans la protection de l'eau.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2021.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2022

51% des aides attribuées en 2022 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (47,3 millions €)

407 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 22,8 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 416 000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (156,1 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

40 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 70 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 36 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (89,4 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 65,4 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions industrielles (21,5 millions €)

6 nouveaux territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

2 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

► Pour lutter contre les pollutions agricoles par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (6,6 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 30,6 millions € pour l'agriculture)

6 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Le coût moyen de ces traitements s'élève à 755 millions € par an.

30,6 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

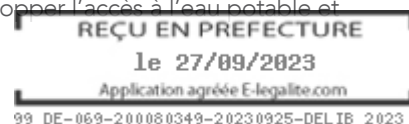
► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (70,5 millions €)

70,4 km de rivières restaurées et 75 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. 5 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 465 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (3,67 millions €)

48 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 23 pays en développement.



L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2023

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 13 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 38 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,9 € par mois pour les redevances.

13,5% (75,2 M€)
payés par les collectivités **comme redevance de prélèvement sur la ressource en eau.**



71,5% (397,3 M€)
payés par les ménages et assimilés (administrations, entreprises de service, artisans et petites industries) **comme redevance de pollution domestique.**

8,5% (47,1 M€)
payés par les industriels et les activités économiques **comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau.**



MONTANT PRÉVISIONNEL DES REDEVANCES EN 2023 : 555,5 M€



2,6% (14,2 M€)
payés par les pêcheurs, chasseurs, propriétaires de canaux ou d'ouvrages de stockage.

0,7% (4,1 M€)
payés par les irrigants et les éleveurs **comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau.**



3,2% (17,6 M€)
payés par les distributeurs de produits phytosanitaires (essentiellement vendus aux agriculteurs) et répercutés sur le prix des produits **comme redevance de pollution diffuse.**

Pour toutes les redevances (sauf celle sur les pesticides), les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

18,2% (82,6 M€)
aux collectivités **pour la restauration et la protection des milieux aquatiques et de la biodiversité**: zones humides et cours d'eau (renaturation, continuité écologique).



41% (186,4 M€)
aux services publics d'eau et d'assainissement **pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales.**

23,3% (105,6 M€)
pour les économies d'eau et la protection de la ressource en eau: protection des captages d'eau, lutte contre les pollutions diffuses, gestion de la ressource.



MONTANT PRÉVISIONNEL DES AIDES EN 2023 : 454,1 M€



3,8% (17 M€)
aux collectivités, aux associations, aux organismes consulaires..., **pour l'animation des politiques de l'eau**: études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, éducation, information.

5,1% (23,3 M€)
aux acteurs économiques non agricoles **pour la dépollution industrielle.**



0,8% (3,8 M€)
à la solidarité internationale: accès à l'eau ou à l'assainissement pour les populations démunies.

7,8% (35,4 M€)
aux exploitants agricoles **pour des actions de réduction des pollutions dans l'agriculture.**

- **Solidarité envers les communes rurales**: l'agence de l'eau soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond essentiellement au financement, par l'agence de l'eau, de l'office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2023 s'élève à 99,2 M€.

Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurrh.fr

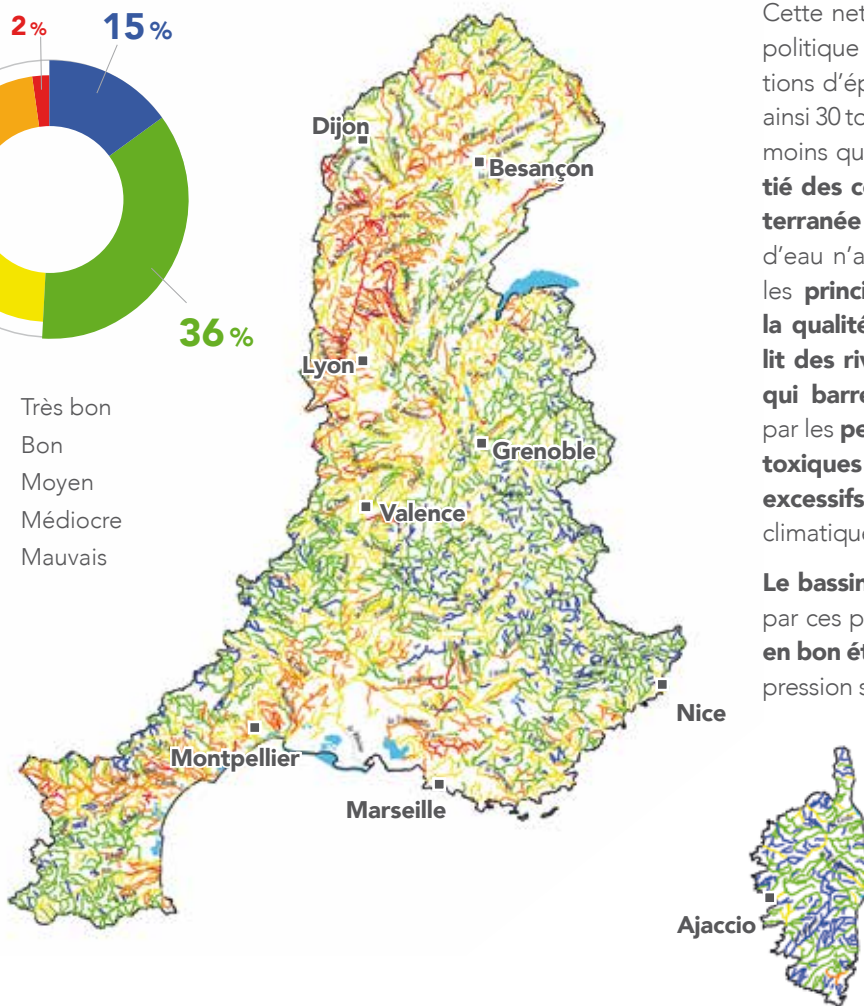
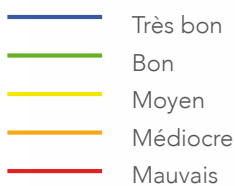
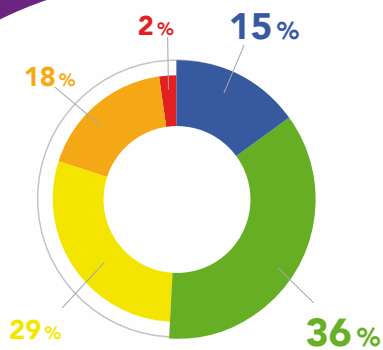
REÇU EN PREFECTURE
le 27/09/2023
Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-200080349-20230925-DEL IB_2023_

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau

Données 2021



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. **La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état.** Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.** Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



Maison Intercommunale de l'Environnement
262, rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais
Tél. : 04 72 31 90 73
E-mail : syseg@syseg.eu

www.syseg.fr